

ELEMENTS D'INFORMATION SUR L'ENDETTEMENT  
ET LES POSSIBILITES DE FINANCEMENT  
DE L'AGRICULTURE DANS LA C.E.E.

I. Monographie pour la république fédérale d'Allemagne

W. KAYSER

**ELEMENTS D'INFORMATION SUR L'ENDETTEMENT  
ET LES POSSIBILITES DE FINANCEMENT  
DE L'AGRICULTURE DANS LA C.E.E.**

**I. Monographie pour la république fédérale d'Allemagne**

**W. KAYSER**

ENDETTEMENT ET POSSIBILITES DE FINANCEMENT DE L'AGRICULTUREDANS LES PAYS DE LA C.E.E.MONOGRAPHIES PAR PAYSI N T R O D U C T I O N

En vue d'étudier les questions relatives à l'endettement et aux possibilités de financement de l'agriculture dans la C.E.E., il a été constitué, au sein de la Direction Générale de l'Agriculture, un groupe de travail auquel ont participé :

- à titre d'expert principal : M. le Prof. BOSMAN (Pays-Bas)
- à titre de co-experts : Dr. KAYSER (Allemagne)
- M. RISTIAUX (Belgique)
- M. BRETON (France)
- Dott. D'ADAMO (Italie)
- M. MEDERNACH (Luxembourg)
- Dr. DE REGT (Pays-Bas)

Au cours des quatre réunions de ce groupe, qui eurent lieu à BRUXELLES, les idées directrices de l'étude ont été dégagées afin d'orienter les recherches des experts nationaux sur des points communs susceptibles de permettre une comparaison valable des renseignements obtenus.

PLAN DE TRAVAIL -

Conformément au programme de travail proposé aux experts, les points principaux du rapport ont été définis comme suit :

I - Endettement et besoins en capitaux dans l'agriculture.

Les données relatives aux différents pays devaient être rassemblées dans le cadre d'un bilan établi selon un schéma-type, de manière à faire apparaître, pour les années 1955 et 1960, à l'actif, la valeur du capital engagé dans le secteur agricole et, au passif, les diverses sources de financement.

## II - Evolution des besoins en capitaux et disponibilités financières dans le secteur de l'agriculture

Il s'agissait dans cette partie de fournir des estimations pour 1967 suivant la formule du bilan adopté pour les années 1955 et 1960.

## III - Mesures prises par les pouvoirs publics

Ce chapitre visait à dégager pour chaque pays les mesures que les pouvoirs publics avaient prises ou envisageaient de prendre en vue de faire face aux problèmes financiers de l'agriculture.

## IV - Tendance à l'épargne dans les régions rurales.

Les questions afférentes à ce problème tendaient à faire apparaître, pour la période 1960-1967, l'évolution probable des disponibilités sous forme de dépôts et d'épargnes, par rapport au revenu national ainsi que la part de ces dépôts et épargnes qui serait affectée au financement de l'agriculture.

## V - Sources possibles de financement.

Pour cette partie, les experts étaient chargés de faire un inventaire de toutes les sources, autres que celles des pouvoirs publics et des organismes de crédit agricole, auxquelles il pourrait être fait appel pour obtenir des fonds destinés aux investissements dans l'agriculture. Il était également demandé de faire ressortir les difficultés qui s'opposent au financement des investissements agricoles et les remèdes éventuels à cette situation.

## REMARQUES GÉNÉRALES -

L'ampleur du sujet à traiter a nécessité de la part des experts des recherches difficiles dans leurs pays respectifs. Il était, en effet, indispensable de rassembler une masse importante d'informations pour pouvoir apprécier la situation exacte de l'agriculture dans la C.E.E., sur le plan de son endettement et de ses possibilités de financement.

En réalité, la somme des renseignements obtenus a été de valeur et de consistance très inégales selon les pays. Au terme de la période préparatoire, il est apparu que sur les principaux problèmes servant d'armature à l'étude, les réponses afférentes à certains pays étaient soit insuffisantes, par suite de l'absence de données statistiques précises, soit trop vagues en raison de l'ambiguïté des références et des définitions.

L'importance des lacunes dans les matériaux de base a constitué un obstacle pour l'expert principal qui a cru devoir limiter son rapport de synthèse aux seuls points pour lesquels une comparaison des renseignements était possible à l'échelle des six pays.

En conséquence, le rapport final, bien que présentant de l'intérêt sur certains points particuliers, ne répond que très partiellement au sujet visé par l'étude. Le caractère incomplet du travail de synthèse tient sans doute à la difficulté de faire correspondre tous les éléments d'un problème vaste et complexe sur la base de réponses fragmentaires et hétérogènes. Il serait néanmoins regrettable de laisser inexploité une part trop importante des rapports fournis par les co-experts.

Dans ces conditions, il a été jugé opportun de publier, sous la forme de monographies par pays, le résultat des recherches entreprises par les experts nationaux, leurs rapports constituant par eux-mêmes une source d'informations intéressantes sur les problèmes financiers qui se posent à l'agriculture dans chacun des pays de la C.E.E.

Il y a lieu de préciser à cet égard que le plan de l'étude la méthode d'exécution, ainsi que la nature des données ou des provisions à fournir ont été, dans une très large mesure, imposés à tous les experts nationaux en vue d'une présentation aussi uniforme que possible.

La présente monographie concernant la République Fédérale d'Allemagne, correspond au rapport établi par le Dr. KAYSER, au cours de l'année 1962.

-----

S O M M A I R E

	<u>pages</u>
I. LES BESOINS DE L'AGRICULTURE EN MATIERE DE FINANCEMENT ET LA COUVERTURE DE CES BESOINS - 1948 - 1960 .....	I/1
A. Aperçu de l'évolution de l'endettement depuis la réforme monétaire de 1948 .....	1
1) Evolution des engagements depuis la réforme monétaire de 1948 jusqu'on 1954 .....	2
2) Evolution des engagements de 1954 à 1960 ...	6
B. Les fournisseurs de crédit de l'agriculture ...	10
1) Les établissements de crédit .....	10
2) Autres pourvoyeurs de crédit .....	13
C. Les engagements de crédit au 30.6.1960 et leur composition en fonction des groupes de créanciers	14
D. L'actif de l'agriculture et son financement au 30.6.1960 .....	20
II. EVOLUTION DES BESOINS EN CAPITAUX ET DISPONIBILITES FINANCIERES DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE .....	25
A. Actif	
1) Evaluations provisoires des besoins de financement .....	25
2) Evaluations provisoires des besoins de crédit .....	33
B. Passif	
Moyens de financement probablement disponibles (offre de crédit) .....	37
1) Offre de crédit à moyen et long terme .....	38
2) Offre de crédit à court terme .....	41
III. MESURES PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS .....	44
A. Montant des aides à fonds perdu accordées par les pouvoirs publics de 1956 à 1961 .....	45
B. Montant des crédits accordés par les pouvoirs publics en vue de la réalisation d'investisse- ments structurels en agriculture .....	49
C. Bonifications d'intérêts .....	51
IV. TENDANCE A L'EPARGNE DANS LES REGIONS RURALES ....	54
V. SOURCES POSSIBLES DE FINANCEMENT .....	59

A N N E X E.

I -- MONOGRAPHIE POUR LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

# I. LES BESOINS DE L'AGRICULTURE EN MATIERE DE FINANCEMENT ET LA COUVERTURE DE CES BESOINS.

## A. Aperçu de l'évolution de l'endettement depuis la réforme monétaire de 1948 :

### Remarques préalables sur les chiffres indiqués dans cette section.

En ce qui concerne l'évolution du crédit agricole dans la République fédérale d'Allemagne, la principale source de renseignements réside dans deux statistiques, dont l'une est tenue au Ministère fédéral des Approvisionnements, de l'Agriculture et des Forêts, appelé ci-après "Ministère fédéral de l'Agriculture" et l'autre à la Bundesbank Allemande. On dispose en outre de quelques statistiques spéciales qui donnent des indications sur des secteurs partiels du crédit agricole. Les chiffres figurant dans la section A ont été empruntés exclusivement à la statistique du Ministère fédéral de l'Agriculture. Pour faciliter l'appréciation de leur signification réelle, on expose ci-après selon quelle méthode la statistique est établie et quels sont les éléments qu'elle décrit.

La statistique de crédit établie par le Ministère fédéral de l'agriculture repose sur le dépouillement et la généralisation de résultats comptables d'exploitations agricoles sélectionnées. Au cours des premières années qui ont suivi la réforme monétaire, on disposait à cette fin de quelque 4.000 exploitations qui étaient réparties sur l'ensemble du territoire fédéral. Après la mise en vigueur de la loi de 1955 sur l'agriculture, le nombre de ces exploitations a été porté progressivement à 8.000 environ. La façon dont elles ont été groupées d'après les régions économiques, les systèmes d'utilisation des terres, les catégories d'importance des entreprises et les classes de valeur (groupes de valeur unitaire) correspond à peu près à la composition de l'ensemble des exploitations agricoles du territoire fédéral ; étant entendu qu'il faut comprendre par exploitations agricoles uniquement celles pour lesquelles un revenu accessoire non tiré de l'agriculture est nul ou ne joue qu'un rôle secondaire. Les résultats de l'exploitation de jardins ou de vignobles ont été l'objet d'une enquête séparée ; toutefois, la situation en matière de crédit ne fait pas l'objet d'indications séparées dans la statistique du Ministère fédéral du ravitaillement.

L'enquête est toujours arrêtée à la fin d'une campagne, au 30 juin par conséquent. Elle indique l'endettement affectif aux dates fixées (les montants déjà amortis sont déduits), compte tenu des dettes anciennes encore existantes qui remontent à l'époque antérieure à la réforme monétaire de 1948. Les engagements étaient, à l'origine, divisés en hypothèques, annuités et réserves des parents (valeur capitalisée des engagements existant envers les parents qui ont remis l'exploitation à la génération suivante) et autres crédits. Depuis 1954, les engagements sont répartis d'après leurs échéances, à savoir en dettes à court terme (jusqu'à 12 mois d'échéance), dettes à moyen terme (à échéances de 1 à 10 ans) et dettes à long terme (à plus de 10 ans d'échéance), ainsi qu'en rentes et parts des ascendants.

La statistique comprend toutes les dettes des exploitations examinées, qu'elles soient contractées à l'égard d'établissements de crédit, de particuliers, de négociants et de fournisseurs, ou d'autres prêteurs. Font exception les crédits destinés à la colonisation intérieure ; ils ne figurent pas dans la statistique, car il n'y a pas, parmi les entreprises retenues dans cette statistique, d'exploitations nouvelles créées dans une zone de colonisation. Il convient en outre de faire remarquer que les crédits destinés à des travaux hydrauliques et à l'amélioration des terres n'y sont compris que dans la mesure où ils ont été contractés par les exploitations elles-mêmes. Les montants en cause doivent être minimes, étant donné que les mesures concernant l'hydraulique et l'amélioration des terres portent habituellement sur d'assez vastes étendues et sont par conséquent appliquées en général, non par des groupements qui sont alors aussi des emprunteurs.

Les données sur l'endettement obtenues pour les exploitations examinées sont dépouillées par le Ministère fédéral de l'agriculture et - comme cela a déjà été indiqué - généralisées de façon à porter sur l'agriculture tout entière. Le nombre des exploitations examinées étant très faible par rapport à celui de la totalité des entreprises agricoles du territoire fédéral, le chiffre global ainsi calculé pour l'agriculture tout entière ne peut être considéré que comme une estimation. Il ne donne qu'une idée générale de l'ordre de grandeur approximatif de l'endettement.

#### 1. Evolution des engagements depuis la réforme monétaire de 1948 jusqu'en 1954 :

Les engagements de l'agriculture ouest-allemande n'ont pas cessé de s'accroître depuis la réforme monétaire. Au lendemain de celle-ci, qui est entrée en application le 20 juin 1948, les agriculteurs étaient en général peu endettés. Cela tient, d'une part, au fait que pendant la seconde guerre mondiale et même durant la période allant de 1945 jusqu'à la réforme monétaire, les agriculteurs n'ont guère eu besoin de faire appel à de nouveaux crédits, étant donné que, par suite de la désorganisation de l'économie et du chaos monétaire, il était quasiment impossible de se procurer des moyens de production. D'autre part, l'inflation avait permis à un grand nombre d'exploitations d'amortir dans une large mesure les engagements qu'ils avaient contractés précédemment. Au surplus, la réforme monétaire elle-même apporta un certain allègement, les dettes encore existantes ayant été partiellement annulées. D'après les évaluations du Ministère fédéral de l'agriculture, les engagements globaux des exploitations agricoles s'élevaient, le 21 juin 1948, dans la République fédérale, à quelque 2.480 millions DM. Sur ce total, environ 1.895 millions DM étaient représentés par des hypothèques (prêts à long terme principalement), 461 millions DM environ par la valeur en capital d'annuités et de réserves des parents et quelque 124 millions DM par des crédits divers, constitués avant tout par des crédits à court terme et par des crédits à moyen terme dépourvus de garantie hypothécaire. Les hypothèques

comprenant 1 milliard DM environ de dettes foncières résultant de la conversion monétaire. Il s'agit là de dettes à amortir envers l'Etat. Elles sont nées de la réforme monétaire, en vertu de laquelle la valeur du mark et, concurremment, toutes les créances en monnaie ont été, en nominal, réduites dans la proportion de 10 : 1. Les emprunts hypothécaires ont été également, pour une large part, dévalués dans la même proportion. Les créanciers initiaux n'ont, eux aussi, plus eu droit qu'à 10 % de la somme qui leur était encore due le jour de la réforme monétaire. Toutefois, les 90 % restants n'ont pas été annulés; en effet, l'Etat s'est substitué aux anciens créanciers à concurrence de ce pourcentage (+).

Dès que la réforme monétaire eut été mise en application, des besoins de crédit de plus en plus élevés se sont manifestés dans l'agriculture. Ils ont d'abord résulté avant tout de la nécessité de développer la production végétale et animale fortement réduite durant les années précédentes en recourant plus largement aux engrais, aux semences de haute qualité et à des aliments complémentaires pour le bétail. Il fallait en outre renforcer le cheptel, qui était tombé à la moitié du niveau d'avant guerre. Il s'agissait aussi de rattraper le retard apporté à faire les réparations et procéder à des investissements pour renouveler le cheptel mort et les bâtiments. Par ailleurs, nombre d'agriculteurs se sont efforcés de mécaniser plus largement leurs exploitations. Les bâtiments agricoles avaient été endommagés ou détruits dans maintes exploitations par des faits de guerre directs. Enfin, des besoins de crédit assez importants ont résulté de la cession d'entreprises agricoles à des membres de la génération suivante, étant donné que les épargnes qui auraient pu servir à désintéresser les autres héritiers avaient été en grande partie anéanties par l'inflation.

Quoique la réalisation de la réforme monétaire ait coïncidé avec le début de la récolte, si bien que les agriculteurs ont pu - contrairement à ce qui s'était passé après la première inflation de 1923 - vendre immédiatement leurs produits végétaux contre de la nouvelle monnaie et bien que, les années suivantes, la forte demande de produits agricoles ait permis d'obtenir des conditions relativement satisfaisantes dans la mesure où les prix n'ont pas été maintenus au dessous du niveau du marché par des interventions de l'Etat en faveur du consommateur, les fonds propres des entreprises ont été souvent insuffisants pour financer, sans faire appel à des crédits, les frais courants d'exploitation et les dépenses afférentes aux investissements nouveaux de remplacement. En conséquence, les engagements de crédit n'ont pas cessé de s'accroître à partir de la réforme monétaire.

---

(+) Aux termes de nouvelles dispositions légales, les dettes foncières résultant de la conversion monétaire ont été, entre temps, transformées en impôts sur les bénéfices de conversion des créances hypothécaires. L'Etat en affecte le produit, dans le cadre d'une péréquation générale des charges résultant de la guerre, à l'indemnisation des pertes de bien subies par des expulsés ou des personnes qui ont été particulièrement lésées du fait de la seconde guerre mondiale.

re. Jusqu'à la fin de la campagne 1953/54, ils sont passés à quelque 6.200 millions DM, ce qui correspond à un taux moyen annuel d'augmentation de 620 millions DM. Les engagements ont évolué de la façon suivante au cours de diverses campagnes :

Tableau 1 a :

Augmentation des engagements de crédit  
campagnes agricoles 1948/49 à 1953/54

campagnes	augmentation des crédits en Mill. DM
1948/49	+ 610
1949/50	+ 622
1950/51	+ 558
1951/52	+ 590
1952/53	+ 710
1953/54	+ 630

Tableau 1 b :

Montants des engagements de crédits à la  
fin des campagnes 1947/48 à 1953/54

dates	engagements de crédit en Mill. DM
21.6.1948	2.480
30.6.1949	3.090
30.6.1950	3.721
30.6.1951	4.270
30.6.1952	4.860
30.6.1953	5.570
30.6.1954	6.200

Les engagements totaux indiqués au 30 juin 1954 sont, pour la première fois, répartis d'après leurs échéances par le Ministère fédéral de l'agriculture, contrairement aux années précédentes. Il convient toutefois de faire remarquer que la subdivision des dettes par échéances n'a pas été réalisée sur la base des résultats comptables enregistrés à la même date, mais qu'elle repose sur des évaluations faites d'après les résultats de recherches ultérieures de 1957 et 1958. Cette référence à des résultats d'enquête ultérieure s'imposait parce que la classification prévue par le questionnaire pour les exploitations retenues dans la statistique n'a été modifiée qu'en 1957 de façon à tenir compte de la durée des crédits.

Selon les évaluations du Ministère fédéral de l'agriculture, sur les 6.200 millions DM d'engagements globaux enregistrés au 30 juin 1954, quelque 2.344 millions DM représentaient des crédits à court terme, 1.100 millions DM environ des crédits à moyen terme et quelque 1.849 millions DM des crédits à long terme. Le reliquat, soit

environ 907 millions, était constitué par des annuités et des réserves des parents. Quoique ces chiffres ne soient pas absolument comparables aux données afférentes au 21 juin 1948 du fait que la répartition est différente, ils permettent néanmoins de constater que l'expansion de crédits intervenue au cours des premières années qui ont suivi la réforme monétaire a porté avant tout sur les engagements à court terme. Les crédits à moyen terme ont occupé la seconde place. En revanche, les engagements à long terme n'ont manifestement subi qu'une augmentation modeste si l'on considère que les hypothèques indiquées à la date du 21 juin 1948 devaient être principalement des dettes à long terme. Les annuités et les réserves des parents atteignaient près du double de leur niveau initial ; on peut les négliger dans la suite de cet exposé, car elles représentent en général des engagements sous forme de prestations en nature et non de monnaie.

Le changement qui s'est produit dans la structure du crédit en faveur des engagements à court terme s'explique d'abord par le fait que ces derniers étaient exceptionnellement faibles au début de la période de reconstruction de 1948, les conditions spéciales inhérentes à l'inflation antérieure, puis à la réorganisation monétaire, ayant joué un rôle déterminant à cet égard. En second lieu, les efforts faits par les agriculteurs pour développer de nouveau aussi rapidement que possible la production affaiblie - ce qui, au début, a surtout nécessité des moyens de financement à court terme - ont joué un rôle décisif. A eux seuls, les grands postes de dépenses relatifs aux engrais commerciaux et aux aliments complémentaires pour le bétail, qui influent au premier chef sur les besoins de crédit à court terme, ont plus que doublé pendant la période allant de 1948/49 à 1953/54. Mais l'expansion des engagements à court terme est due également en partie à ce qu'il n'y avait guère de crédits à plus long terme disponibles au cours des premières années qui ont suivi la réforme monétaire. Le marché ouest-allemand des capitaux est resté improductif jusqu'en 1952, l'épargne nationale s'étant, sous l'influence de l'Etat, formée dans une large mesure par le truchement des budgets publics et de l'autofinancement d'importants secteurs de l'économie. Il est vrai que la formation de l'épargne par l'intermédiaire du marché des capitaux en a été stimulée jusqu'à un certain point ; mais les taux d'intérêt s'y établirent à un niveau si élevé que les agriculteurs n'ont pu, en général, mettre que modestement à profit les possibilités offertes. C'est pourquoi un grand nombre de chefs d'entreprises ont, au cours des premières années qui ont suivi la réforme monétaire, financé au moyen de crédits à court terme même des investissements à long terme d'un caractère urgent.

L'unique source assez importante de crédits à plus long terme a été, durant cette période, le plan Marshall dont 11 % environ des fonds destinés à l'économie ouest-allemande ont été alloués au secteur agricole. Les institutions de crédit ont affecté ces fonds par priorité à des ouvertures de crédits à moyen terme - en particulier pour l'équipement en machines et en matériel - afin, étant donné la pénurie générale de crédits d'investissements, d'en obtenir un remboursement rapide et, en conséquence, d'activer l'octroi de nouveaux prêts. C'est notamment pour cette raison que les engagements à moyen terme ont augmenté dans de plus fortes proportions que les dettes à

long terme. Par ailleurs, maints agriculteurs ont dû obtenir également de parents et d'amis des prêts à moyen terme qui, ou bien sont intervenus à l'occasion d'un changement de propriétaire, ou bien ont été consentis pour rendre service.

## 2. Evolution des engagements de 1954 à 1960 :

Une fois écoulée la période de reconstruction, qui peut être considérée comme ayant pris fin vers 1953, il est apparu que l'évolution de la situation des revenus de l'agriculture n'allait pas de pair avec celle des revenus dans la plupart des secteurs de l'économie nationale. Sous la pression d'une offre pléthorique suscitée par les prix excessifs dus à la pénurie mondiale de denrées alimentaires qui avait sévi précédemment, les cours mondiaux des produits agricoles avaient fléchi. Cette baisse ne resta pas sans effet sur les marchés allemands des produits alimentaires, en dépit des multiples mesures prises par l'Etat pour soutenir la production nationale. De ce fait, les agriculteurs virent se réduire les possibilités d'auto-financement. Ils eurent, en même temps, à faire face à d'importants besoins supplémentaires de financement. Ils se soumièrent tous plus ou moins à l'obligation d'adapter aux exigences de l'économie moderne une organisation et une structure des entreprises héritées du passé, afin d'accroître la productivité et la rentabilité des exploitations et d'améliorer ainsi de façon durable la situation de leur revenu. A cet égard, la tâche consistant à pousser la mécanisation était d'une importance décisive, d'autant plus qu'à la faveur de l'essor général de l'activité économique la main-d'oeuvre abandonnait de plus en plus l'agriculture pour s'embaucher dans l'industrie. Parallèlement à la mécanisation - et conditionnées par elle dans une mesure prépondérante - de multiples autres nécessités s'imposaient aux agriculteurs en matière d'investissements. C'est ainsi - pour citer quelques exemples - que le bétail était pour une large part atteint de tuberculose et qu'il fallait relever le niveau sanitaire. Les bâtiments fréquemment centenaires devaient être reconstruits et agrandis, non seulement parce que le parc à machines et à matériel s'était développé sous l'effet de la mécanisation, mais aussi afin de raccourcir les distances à l'intérieur des exploitations, de bâtir des magasins, des locaux pour les opérations de tri et des chambres froides et, en particulier, des étables qui répondent aux exigences actuelles en matière d'hygiène. Là où, faute de place, les bâtiments ne pouvaient plus être agrandis, la seule solution possible consistait souvent à transporter des fermes dans les champs, ce qui est particulièrement onéreux. Etant donné qu'en Allemagne un très grand nombre d'agriculteurs ne disposent que d'une petite superficie de culture qui rend difficile ou impossible une mécanisation rationnelle, maints agriculteurs ont dû en outre commencer par louer ou par acheter des terres supplémentaires, afin d'être en mesure de mécaniser leurs exploitations.

L'influence de tous ces facteurs a contribué à faire progresser les engagements de l'agriculture allemande plus fortement encore que pendant la période de reconstruction. Ils sont, en effet, passés de 6,2 milliards DM environ à la fin de juin 1954 à quelque 12 milliards DM à la fin de juin 1960, ce qui correspond à une augmentation annuelle moyenne d'environ 963 millions DM. L'évolution des engagements et leur structure au cours des diverses années est donnée par les tableaux suivants :

Tableau 2 a:

L'augmentation des engagements de crédit et leur répartition  
au cours des campagnes 1954/55 à 1959/60

en Mill. Dfl

Nature des crédits	1954/55 (1)	1955/56 (1)	1956/57 (1)	1957/58	1958/59	1959/60	Moyenne 1954/55 - 1959/60
Crédits à court terme	+ 379	+ 531	+ 207	+ 135	+ 317	+ 507	+ 346
Crédits à moyen terme	+ 250	+ 350	+ 332	+ 371	+ 225	+ 162	+ 284
Crédits à long terme	+ 339	+ 202	+ 309	+ 282	+ 234	+ 385	+ 292
Rentes et parts des ascendants	+ 47	+ 24	+ 60	+ 50	+ 24	+ 38	+ 41
Total	+ 1.015	+ 1.107	+ 928	+ 838	+ 800	+ 1.092	+ 963

en %

Crédits à court terme	37	48	22	16	40	46	36
Crédits à moyen terme	25	32	38	44	28	15	30
Crédits à long terme	33	18	33	34	29	35	30
Rentes et parts des ascendants	5	2	7	6	3	4	4
Total	100	100	100	100	100	100	100

(1) La répartition des engagements de crédit selon leur durée a été estimée sur la base des résultats d'enquêtes 1957 - 1958.

Tableau 2 b:

Montant des engagements de crédit à la fin des campagnes

1953/54 à 1959/60

en Mill. DM

Nature des crédits	30.6.1954	30.6.1955 <sup>(1)</sup>	30.6.1956 <sup>(1)</sup>	30.6.1957	30.6.1958	30.6.1959	30.6.1960
	Crédits à court terme	2.344	2.723	3.254	3.461	3.596	3.813
Crédits à moyen terme	1.100	1.350	1.700	2.052	2.423	2.648	2.810
Crédits à long terme	1.849	2.188	2.390	2.699	2.981	3.215	3.600
Rentes et parts des ascendants	907	954	978	1.038	1.088	1.112	1.150
Total	6.200	7.215	8.322	9.250	10.088	10.888	11.980

I/8

en %

Crédits à court terme	38	38	39	38	36	36	37
Crédits à moyen terme	18	19	20	22	24	24	23
Crédits à long terme	30	30	29	29	29	30	30
Rentes et parts des ascendants	14	13	12	11	11	10	10
Total	100	100	100	100	100	100	100

(1) La répartition des engagements de crédit selon leur durée a été estimée sur la base des résultats d'enquêtes 1957 - 1958.

Ainsi que cela ressort du tableau 2 a, l'accroissement du volume du crédit durant la période considérée a varié entre 800 et 1.100 millions DM environ par an. Les diverses catégories de crédits ont participé à cette augmentation dans des proportions très différentes. C'est notamment le cas des crédits à court terme, dont la progression accuse des variations considérables d'une année à l'autre, ce qui exerce également l'influence la plus sensible sur la structure de l'expansion du crédit. Malgré les fluctuations, les chiffres montrent que l'accroissement des engagements n'a plus porté principalement sur les crédits à court terme, comme c'était le cas au cours des 6 premières années qui ont suivi la réforme monétaire. Alors que pendant la période antérieure considérée dans son ensemble les trois cinquièmes au moins des nouveaux crédits contractés ont dû entrer dans les engagements à court terme, la nouvelle augmentation subie par ces derniers au cours de chaque année à partir de 1954/55 est restée inférieure à 50 % - et parfois sensiblement. Elle s'établit à 36 % en moyenne pour la période de six années. En conséquence, les crédits à moyen et à long terme occupent une place plus importante; en effet, 30 % pour chacun en moyenne de l'accroissement de crédit, ensemble 60 %, leur sont imputables. Quant aux annuités et aux réserves des parents, avec 4 % en moyenne, elles restent d'une importance secondaire.

Comme les crédits à moyen et à long terme prédominent parmi les nouveaux fonds empruntés, la part des crédits à court terme dans les engagements globaux a cessé d'augmenter (voir le tableau 2 b); elle accuse même, jusqu'en 1959, une légère tendance à fléchir (de 38 à 36%). Il est vrai qu'au 30.6.1960, elle se trouve portée à 37 %, mais cela tient surtout de la sécheresse persistante de 1959, qui a causé d'importants dommages dans de nombreuses régions de la République fédérale. De ce fait, l'agriculture a dû acheter d'importantes quantités de fourrage d'importation pour être en mesure d'entretenir le bétail. De plus, nombre de propriétaires d'exploitations ont contracté des engagements à court terme pour combler des pertes de recettes. La part des crédits à moyen terme accuse une augmentation de 18 à 23 % et celle des crédits à long terme est presque inchangée avec 29 et 30 %. Les annuités et les réserves des parents rétrogradent de 14 à 10 %.

Abstraction faite des variations des besoins dont il a déjà été question, le facteur déterminant de la forte expansion des crédits à moyen et à long terme a été, à partir de 1953, l'afflux de plus en plus considérable de disponibilités sur le marché des capitaux. Toutefois, l'expansion eût été sensiblement moins marquée si le Ministère fédéral de l'agriculture n'avait, à partir du début de l'exercice 1954, fourni des fonds destinés à faire baisser le coût des crédits consentis, au moyen de disponibilités du marché, pour mener à bien certaines tâches urgentes de l'agriculture; en effet, le loyer de l'argent sur le marché des capitaux a été parfois si élevé les années suivantes que sans les bonifications d'intérêt nombre d'agriculteurs n'auraient guère pu profiter des capitaux offerts. En plus du Bund, divers "Länder" en sont venus également à accorder, sur leurs recettes budgétaires, des bonifications d'intérêt pour quelques projets de crédit à l'agriculture, soit pour accentuer la diminution du loyer de l'argent en faveur de projets soutenus par le Bund, soit pour faire également bénéficier de la baisse du taux d'intérêt d'autres projets non favorisés par le Bund. En outre, l'approvisionnement de l'agriculture en crédits à moyen et à long terme a été facilité du fait que le Bund a continué à fournir, sur les fonds publics, d'importants crédits à des taux avantageux. Ils ont avant tout

pour origine le fonds spécial ERP, fonds auquel était reversé le montant des intérêts et de l'amortissement des crédits ERP consentis précédemment. Par la suite - après le vote de la loi sur l'agriculture en 1955 - les crédits accordés dans le cadre des "plans verts" sur les fonds budgétaires du Ministère fédéral de l'agriculture ont pris la première place.

## B. Les fournisseurs de crédit de l'agriculture

Dans la République fédérale d'Allemagne, une très grande variété de prêteurs participent au crédit agricole. Pour donner une idée des divers groupes de prêteurs, un aperçu des fournisseurs de crédits de l'agriculture précède les études proprement dites sur les engagements par groupes de créanciers.

Les pourvoyeurs de fonds de l'agriculture sont en général subdivisés en deux groupes principaux : les établissements de crédit et les autres fournisseurs de fonds.

### 1. Les établissements de crédit

Parmi les établissements de crédit, les groupes bancaires et les établissements individuels les plus divers accordent des crédits à l'agriculture. Quelques-uns seulement s'adonnent exclusivement au crédit agricole, la plupart ouvrant aussi - et même surtout, en général - des crédits à d'autres secteurs économiques. Tous les établissements qui participent au crédit agricole dans une mesure notable sont, du point de vue de l'agriculture, considérés comme des institutions de crédit agricole. De ce fait, les termes "établissement de crédit agricole" ou "organisation de crédit agricole" sont, en Allemagne, pris dans une acception bien plus large que dans maints autres pays de la C.E.E., où ils ne comprennent en principe que les établissements qui financent exclusivement ou de préférence l'agriculture.

L'extrême diversité de l'organisation du crédit agricole a été imposée par l'histoire. Elle remonte en partie à l'évolution dissemblable du système du crédit dans les diverses parties du pays au cours des XVIIIe et XIXe siècles, alors qu'il n'y avait pas encore de Reich unifié; elle repose dans une certaine mesure sur les changements intervenus, au cours des dernières années et décennies, dans les besoins de crédit de l'agriculture, changements qui ont été imposés par des réorganisations d'entreprises et par la création d'entreprises nouvelles et qui ont entraîné des modifications dans la répartition des tâches entre les établissements de crédit.

A la tête de l'organisation de crédit agricole se trouve la Landwirtschaftliche Rentenbank. Elle joue le rôle d'établissement central en matière de crédit agricole et, en principe, elle n'entre pas directement en rapport avec les agriculteurs. Elle accorde des crédits à court, à moyen et à long terme de toute nature à des établissements qui s'adonnent aux opérations de crédit agricole. Elle offre donc à tous les établissements désignés ci-après - exception faite des deux institutions spécialisées dans le crédit de colonisation intérieure, une couverture de financement à l'échelon central leur permettant d'exercer leur activité en matière de crédit agricole. La Rentenbank a fait appel au marché monétaire ou à la Bundesbank allemande pour obtenir des crédits à court terme; elle se procure des fonds à moyen et à long terme en contractant des emprunts et en émettant des obligations. A la fin de 1960, le total de son bilan était d'environ 1,86 milliard DM.

Dans l'infrastructure de l'organisation du crédit agricole il convient de citer en premier lieu les "ländliche Kreditgenossenschaften" (Coopératives de crédit rural) (Raiffeisenkassen) (1). On en compte actuellement environ 10.800. Elles font surtout des opérations de crédit à court et à moyen terme et elles sont avant tout à la disposition des petites exploitations et des entreprises agricoles d'importance moyenne. Leur rayon d'activité s'étend en général à une ou à un petit nombre de communes rurales. Leurs opérations de crédit reposent principalement sur des dépôts de fonds et des épargnes. En outre, elles se procurent des disponibilités auprès de leurs - 13 - ländliche Zentralkassen (caisses régionales, dont la tâche essentielle consiste à assurer l'équilibre financier entre les coopératives locales. C'est la Deutsche Genossenschaftskasse, organisme central de l'organisation coopérative allemande, qui joue dans la superstructure le rôle d'établissement de réescompte. Le total du bilan des coopératives de crédit agricole atteignait, à la fin de 1960, 10,7 milliards DM; quelque 40 % de leurs prêts sont accordés à des exploitations agricoles. Le total du bilan des caisses centrales de crédit agricole s'établissait, à la fin de 1960, à 3,68 milliards DM; ces caisses n'accordent pour ainsi dire pas de crédits directs aux exploitations agricoles.

Dans une certaine mesure, les 760 gewerblichen Kreditgenossenschaften (coopératives de crédit à l'artisanat et au commerce) octroient également des crédits agricoles. En l'occurrence, il s'agit notamment de crédit à court terme, mais elles acceptent également des dépôts ordinaires et des dépôts d'épargne. Par ailleurs, à l'échelon intermédiaire, elles s'approvisionnent en disponibilités auprès de leurs 5 caisses régionales et, à l'échelon supérieur, à la Deutsche Genossenschaftskasse. Le total du bilan des coopératives de crédit à l'artisanat et au commerce s'élevait à 8,58 milliards DM à la fin de 1960; 5 % environ de leurs prêts avaient été consentis à des entreprises agricoles. Quant au total du bilan de leurs caisses régionales, il atteignait 1,34 milliards DM à la fin de 1960; ces organismes n'accordent pour ainsi dire pas de crédits directs aux exploitations agricoles.

Outre les coopératives de crédit, les 870 caisses d'épargne de droit public se consacrent par priorité aux petites et moyennes exploitations agricoles. Elles font non seulement du crédit à court et à moyen terme, mais aussi et dans une très large mesure du crédit agricole à long terme. Là encore, les opérations de crédit de ces caisses reposent sur des dépôts ordinaires et des dépôts d'épargne. Elles ont également leurs établissements régionaux de réescompte et de compensation, à savoir 12 Girozentralen (caisses régionales de compensation) qui, de leur côté, ont recours à la Deutsche Girozentrale-Deutsche Kommunalbank. Le total du bilan des caisses d'épargne de droit public atteignait, à la fin de 1960, 56 milliards DM; 5 % environ de leurs prêts avaient été consentis à des exploitations agricoles.

Les Girozentralen sont toutes en même temps des Landesbanken (banques de Länder). A ce titre, leur responsabilité est souvent couverte par une garantie d'un land ou d'une association provinciale. En dehors de la compensation de fonds et de crédits entre les caisses

(1) L'ordre dans lequel les groupes d'établissements sont indiqués ne fournit pas l'indication sur leur importance dans le domaine du crédit agricole.

d'épargne, elles s'adonnent activement aux opérations de crédit. En ce qui concerne le crédit agricole, elles accordent des prêts à des syndicats agricoles principalement pour des travaux hydrauliques et pour l'amélioration des terres. Les crédits qu'elles octroient directement à des exploitations agricoles jouent un rôle moins important. Leurs propres opérations de crédit sont financées avant tout au moyen des avoirs liquides des caisses d'épargne qui leur sont confiés, de disponibilités du marché monétaire et de la Deutsche Bundesbank, ainsi que par des émissions d'obligations. Le total de leur bilan s'élevait à 29 milliards DM à la fin de 1960; 4 % environ de leurs prêts avaient été accordés à des exploitations agricoles.

Un groupe particulier est constitué, au sein du crédit agricole allemand, par les Landschaften. Ce sont des établissements de crédit de droit public sur une base coopérative. C'est une organisation spéciale des provinces de l'ancien Land de Prusse et ces établissements ont en majorité exercé leur activité dans le territoire de la zone d'occupation soviétique et en Allemagne orientale. Deux Landschaften et 4 établissements de même nature opèrent dans la République fédérale. Les Landschaften accordent exclusivement du crédit agricole qui est régulièrement à moyen et à long terme, contre gage immobilier. Elles se procurent les fonds nécessaires à cette fin en émettant des obligations et en contractant des emprunts. Le total du bilan des 6 Landschaften s'élevait à 330 millions DM à la fin de 1960; les exploitations agricoles bénéficient de quelque 90 % de leurs prêts.

Parmi les institutions de droit public, les Landeskreditanstalten (Etablissements de crédit des Länder) - au nombre de 5 - méritent également d'être mentionnés. Ils correspondent toujours à des créations des pouvoirs publics et ont été à l'origine des instituts à prépondérance agricole. Ils se sont par la suite orientés de plus en plus vers d'autres secteurs économiques, notamment la construction d'immeubles d'habitation urbains. Seul le Landeskreditanstalt de Hanovre a, jusqu'à présent, conservé son caractère d'institution purement agricole. Les Landeskreditanstalten font presque exclusivement des opérations de crédit à moyen et à long terme. Ils se procurent les fonds nécessaires en émettant des obligations et en contractant des emprunts. Le total de leur bilan atteignait 10,2 milliards DM à la fin de 1960; la part des crédits consentis à l'agriculture varie sensiblement d'un établissement à l'autre.

Dans certaines régions, notamment dans le sud, les banques hypothécaires privées au nombre de 23 jouent un rôle assez important dans le domaine du crédit agricole. Elles sont soumises aux dispositions de la loi de 1899 sur les banques hypothécaires et elles ne doivent, en principe, accorder que des crédits à moyen et à long terme, contre gage immobilier ou titres d'emprunts communaux. Leurs fonds proviennent de l'émission d'obligations et d'emprunts. Deux institutions bavaoises qui existaient déjà avant la mise en vigueur de la loi sur les banques hypothécaires font, outre le crédit à moyen et à long terme, d'importantes opérations de crédit à court terme; d'autre part, elles acceptent des dépôts de fonds et des dépôts d'épargne, c'est pourquoi on les appelle banques hypothécaires "mixtes". Le total du bilan des banques hypothécaires atteignait 19,4 milliards DM à la fin de 1960. La part des crédits consentis aux exploitations agricoles varie sensiblement d'un établissement à un autre.

Il existe encore, en dehors des groupes indiqués ci-dessus, quelques institutions spéciales de crédit agricole. Il s'agit de la

Deutsche Siedlungsbank (la banque de colonisation intérieure), de la Deutsche Landesrentenbank (banque foncière) et de la Finanzierungsgesellschaft für Landmaschinen AG - FIGELAC -- (société de financement de machines). Les deux premières sont des institutions de droit public. Les opérations de financement de la colonisation intérieure, qui diffèrent sensiblement à maints égards des autres modalités du crédit agricole, leur sont réservées. La FIGELAC s'adonne exclusivement au financement d'achats à tempérament de machines agricoles.

On mentionnera enfin les banques de crédit relevant du droit privé, dont un certain nombre s'adonne dans une mesure appréciable, ou même par priorité, au crédit agricole. Ces établissements accordent aux exploitations agricoles des crédits à court terme aussi bien qu'à moyen et à long terme.

## 2. Autres pourvoyeurs de crédits :

Parmi les autres pourvoyeurs de crédit, les négociants et les fournisseurs, y compris les coopératives d'achats et de ventes de marchandises occupent la première place. Dans ce domaine, les engagements des agriculteurs résultent en général de l'acquisition de moyens de production (engrais, aliments du bétail, semences, machines, etc...) réalisée sous forme d'avances, de factures non réglées, d'octroi de crédits en compte courant ou d'escompte de traites. Ce sont principalement des crédits à court terme. Lorsqu'il s'agit de livraisons de machines, les crédits à moyen terme prédominent. Autrefois, le crédit fourni par le négociant ou le fournisseur jouissait d'un monopole vis-à-vis de nombreux agriculteurs. Cette situation privilégiée n'a cessé de s'affaiblir à la suite du développement du crédit organisé dans le cadre des banques. Aujourd'hui, il fournit un précieux complément au crédit des institutions. Cependant, nombre d'agriculteurs continuent à préférer le crédit du négociant ou du fournisseur, parce qu'il est accordé en majeure partie sans formalités et souvent aussi sans accord formel au sujet du remboursement. Mais ces agriculteurs risquent ainsi de tomber sous la dépendance financière excessive de leurs clients ou de leurs fournisseurs, ce qui peut éventuellement les empêcher de prendre en toute liberté les décisions que requiert leur exploitation.

Parallèlement au crédit des négociants et des fournisseurs, les crédits accordés par des particuliers jouent un rôle de premier plan. Ils proviennent principalement de parents proches ou éloignés et sont en général consentis pour rendre service, à moins qu'ils ne résultent de la remise d'une ferme à un membre de la jeune génération, l'exploitation étant alors grevée d'une hypothèque en faveur des héritiers qui quittent le bien. Par ailleurs, des engagements envers des particuliers prennent naissance de diverses autres façons également, par exemple en cas d'achat de biens-fonds ou d'exploitations entières, lorsqu'une partie seulement du prix d'achat est réglée immédiatement et qu'une hypothèque est inscrite au registre foncier pour le reliquat (ce qu'on appelle des hypothèques garantissant le solde de prix d'achat).

Enfin, on citera encore parmi les autres pourvoyeurs de crédit les compagnies d'assurances et les caisses d'épargne à la construction. Les compagnies d'assurances placent aussi une partie de leurs réserves dans des hypothèques agricoles. Par rapport au passé, le crédit hypothécaire qu'elles fournissent à l'agriculture n'a plus grande importance. En effet, les compagnies d'assurance en sont venues à la longue - et spécialement après la seconde guerre mondiale - à placer de plus en plus leurs disponibilités de préférence sous forme de valeurs mobi-

lières et de prêts contre titres de créance dans des banques ou dans des entreprises industrielles assez importantes. Dans la mesure où des crédits hypothécaires sont encore octroyés, ils servent surtout à prêter sur des terrains urbains et à usage industriel. Les caisses d'épargne construction accordent en général, pour édifier des immeubles, des crédits hypothécaires qui sont garantis en second rang dans le registre foncier. Les crédits sont fournis en vertu d'un contrat d'épargne construction, par lequel l'épargnant s'engage d'abord à mettre de côté en général 40 % de la somme à constituer. Une fois que ce montant a été épargné, la somme destinée à réaliser le projet de construction de l'épargnant est répartie et la totalité de l'épargne prévue au contrat est versée; les 40 % mis de côté restent la propriété de l'épargnant et le reliquat de 60 % est mis à la disposition de ce dernier sous forme de crédit.

C. Les engagements de crédit au 30.6.1960 et leur composition en fonction des groupes de créanciers

Remarques concernant les chiffres qui figurent dans cette section

Les chiffres indiqués dans la section C. sur la répartition par groupes de créanciers des engagements des agriculteurs au 30.6.1960 reposent principalement sur la confrontation des résultats de la statistique du crédit tenue au Ministère fédéral de l'agriculture avec ceux de la statistique correspondante établie à la Deutsche Bundesbank. Celle-ci reçoit chaque mois, des institutions de crédit, des indications sur les prêts globaux qu'elles ont consentis à l'économie. De plus, ces institutions sont tenues de faire, à la fin de chaque trimestre, rapport sur la situation de leurs prêts aux divers secteurs économiques, ainsi qu'à l'agriculture. Les chiffres sont subdivisés en crédits à court, à moyen et à long terme mais, contrairement à la statistique du Ministère de l'agriculture, il faut entendre par crédits à court terme ceux d'une durée de 6 mois au plus, par crédits à moyen terme ceux qui sont à échéance de 6 mois à 4 ans et par crédits à long terme ceux à plus de 4 ans d'échéance.

La statistique indique chaque fois la situation des prêts de l'ensemble des institutions de crédit, exception faite des petites coopératives de crédit rurales, qui ne sont pas tenues de la publier. Elles représentent 90 % environ du nombre total des coopératives de crédit rurales et le volume de leur bilan s'élève à quelque 50 % de celui de ces dernières. La rubrique "agriculture" comprend tous les crédits accordés à des exploitations agricoles par les établissements tenus d'en publier la situation, y compris ceux qui sont destinés à la colonisation intérieure et au transfert d'exploitations. La statistique fait en outre état des crédits consentis à des syndicats agricoles pour réaliser des travaux hydrauliques et améliorer les terres. Il y a lieu de faire remarquer également que la statistique ne donne des renseignements que sur les crédits qui ont été octroyés postérieurement à la réforme monétaire de 1948.

En confrontant des chiffres de la statistique de la Bundesbank à ceux de la statistique du Ministère de l'agriculture, on trouve à peu près quelle est la part de l'endettement agricole qui relève des institutions de crédit et quelle est celle qui concerne d'autres pourvoyeurs

de crédit (particuliers, négociants, fournisseurs, coopératives d'achats, etc...). Toutefois, les chiffres ne peuvent être confrontés tels quels; il faut commencer par les rendre comparables, les deux statistiques étant établies de façon différente et comportant dans une certaine mesure des facteurs dissemblables. Cela nécessite des calculs et des évaluations compliqués, en ayant parfois recours à d'autres statistiques partielles. C'est ainsi qu'il faut, par exemple, éliminer de la statistique de la Bundesbank les crédits afférents à la colonisation ainsi qu'aux travaux hydrauliques et à l'amélioration des terres parce que la statistique du Ministère de l'agriculture n'en fait pas état. Il en va de même, en sens inverse, dans la statistique du Ministère de l'agriculture, des dettes anciennes qui remontent à la période antérieure à la réforme monétaire. Il faut également compléter les chiffres de la statistique de la Bundesbank en évaluant les crédits des petites caisses de crédit agricole qui ne sont pas tenues de publier leur situation. Par ailleurs, il convient de chercher à déterminer comment se répartiraient, d'après la statistique de la Bundesbank, entre le court, le moyen et le long terme, les prêts des institutions de crédit s'ils étaient classés d'après les mêmes échéances que dans la statistique du Ministère de l'agriculture. Enfin, certains autres ajustements s'imposent encore pour rendre les deux statistiques comparables dans la mesure du possible; on ne s'étendra pas davantage ici sur ce sujet.

Il n'est guère défendable de combiner, en vue de l'objectif visé dans la section ci-dessus, deux statistiques établies selon des méthodes si différentes. Mais, en dépit du caractère problématique que comporte cette méthode, c'est dans cette voie qu'on s'est engagé, faute de pouvoir obtenir autrement des indications dans le sens souhaité. Il va de soi que les chiffres ne représentent que des évaluations tout à fait approximatives.

Comme cela a été indiqué dans la section I/A/2, les engagements des exploitations agricoles s'élevaient, au 30.6.1960 à 11.980 millions DM au total (voir notamment le tableau 2 b). Ce montant comprend quelque 640 millions DM de dettes anciennes, qui remontent encore à la période antérieure à la réforme monétaire. Il n'a pas été possible de déterminer comment ces dettes anciennes se répartissent entre les divers groupes de créanciers. C'est pour cette raison que, dans le tableau 3 a, qui donne des indications sur les engagements des agriculteurs d'après les pourvoyeurs de crédit, seuls les prêts contractés postérieurement à la réforme monétaire sont répartis par groupes de créanciers; les dettes anciennes sont notées séparément à la fin du tableau afin de faciliter les comparaisons entre les chiffres globaux sur les engagements et les résultats du tableau 2 b.

Comme cela ressort du tableau 3 a, sur les crédits contractés postérieurement à la réforme agraire, soit environ 11,3<sup>1</sup>/<sub>2</sub> milliards DM au 30.6.1960, plus de 6 milliards DM relèvent des institutions de crédit; 3 autres milliards DM à peine étaient des crédits fournis par des négociants et des fournisseurs et 2,2 milliards DM environ par des particuliers; le reliquat, soit quelque 170 millions DM, provenait de compagnies d'assurances et de caisses d'épargne construction. Il suit de là que le crédit agricole organisé participait à raison de plus de moitié (54 %) aux engagements. Venaient ensuite, avec 25 % environ, les négociants et les fournisseurs, y compris les coopératives d'achats et de ventes des agriculteurs et des artisans. Le troisième groupe

.../...

le plus important parmi les créanciers était constitué par les particuliers, qui avaient fourni environ 19 % des crédits. Les montants obtenus auprès des compagnies d'assurances et des caisses d'épargne construction étaient, avec 2 %, sans grande importance.

Les divers groupes de créanciers étaient très inégalement représentés dans chacune des catégories de crédit.

Les dettes à court terme étaient presque exclusivement composées d'engagements envers les institutions de crédit, ainsi qu'envers des négociants et fournisseurs, dont les crédits prédominaient avec quelque 2,35 milliards DM, soit 53 %. Les institutions de crédit intervenaient à concurrence de 1,95 milliards DM environ, soit 44 %. Les crédits à court terme octroyés par des particuliers ne jouent qu'un rôle secondaire. Ils figurent dans le tableau pour 120 millions DM. Il s'agit là d'une simple évaluation, car on ne dispose pas de données statistiques sur les crédits à court terme accordés par les particuliers; mais, d'après les expériences concrètes, le montant en question doit correspondre d'assez près à la réalité.

En ce qui concerne le crédit à moyen et à long terme, les engagements envers les institutions de crédit viennent nettement en tête. Ils figurent dans le tableau pour environ 4,2 milliards DM, ce qui correspond à 73 % de la totalité des engagements à moyen et à long terme. A côté des crédits des institutions, ceux des particuliers, avec quelque 900 millions DM, soit 15 %, occupent une place assez importante. Y sont compris environ 450 millions DM d'emprunts garantis par des hypothèques, qui sont constitués à concurrence de quelque trois cinquièmes par des hypothèques destinées à désintéresser les héritiers qui n'ont pas touché leur part et à concurrence d'environ deux cinquièmes par d'autres hypothèques (garantissant le solde du prix d'achat). Le reliquat de quelque 450 millions DM également doit être composé principalement de prêts qui ont été accordés contre reconnaissance de dette par les membres des familles et d'autres parents ou par des voisins et des personnes de connaissance. Le groupe de négociants et fournisseurs avait consenti pour environ 500 millions DM de crédits à assez long terme à l'agriculture à la date choisie, soit quelque 9 % de la totalité des engagements de crédit à moyen et à long terme. Il s'agit là sans doute avant tout de crédits à moyen terme sous forme d'escompte d'effets à échéance de 1 à 3 ans remis en règlement du prix de machines achetées à tempérament. Parmi les autres pourvoyeurs de crédit dans le domaine du moyen et du long terme, il reste finalement les assurances et les caisses d'épargne construction. Leurs prêts sont loin d'avoir l'importance de ceux des autres groupes de créanciers. Au 30.6.1960, en effet, ils atteignaient environ 170 millions DM, qui provenaient pour parties égales de compagnies d'assurances et de caisse d'épargne construction. Tous ces crédits étaient garantis par des hypothèques.

Les annuités et les réserves des parents - soit environ 1,15 milliard DM en capital - représentent exclusivement des engagements envers des parents ou membres de la famille. Comme les annuités et les réserves de parents sont, avant tout, comme il a été indiqué ailleurs, des engagements sous forme de prestations en nature - et non en monnaie - elles faussent quelque peu la physionomie du tableau des dettes par groupes de créanciers. Si on les négligeait dans le tableau ou, on constaterait que les engagements totaux des agriculteurs (abstraction faite des dettes anciennes) s'élèvent seulement à quelque 10,19 milliards DM. Sans

ces conditions, la part des institutions de crédit dans les engagements globaux serait encore plus élevée qu'il n'est indiqué dans le tableau 3 a). Elle atteindrait en effet non pas 53 %, mais 59 %.

Afin de pouvoir se représenter comment se sont développés dans le temps les engagements en matière de crédit agricole des agriculteurs, il est donné au tableau 3 a) une vue d'ensemble de ces engagements classés selon les groupes de créanciers. Ces chiffres ont été établis selon les mêmes méthodes que les chiffres valables au 30.6.1960.

Afin d'éviter tout malentendu, il est à noter que tous les tableaux concernant les engagements en matière de crédit comportent les crédits accordés aux exploitations agricoles au moyen de fonds de l'Etat (-budget fédéral, budgets des Länder, fonds ERP spécial) qui sont, dans chaque cas, inscrits dans la rubrique "Crédits accordés par des établissements de crédit", étant donné que le Bund, les Länder et le "Fonds ERP spécial" n'accordent pas, en principe, leurs crédits directement au dernier bénéficiaire, mais les font passer par l'intermédiaire des établissements de crédit. On pourra considérer que dans les engagements des exploitations agricoles contractés à l'égard des établissements de crédit, un montant de 500 à 550 millions de DM environ, correspond à des ressources fournies par les pouvoirs publics. Il s'agit là exclusivement de crédits à moyen et à long terme; les crédits à court terme ne sont pas accordés à l'agriculture au moyen de fonds provenant des pouvoirs publics.

Tableau 3 a :

L'endettement (1) des agriculteurs à l'égard des diverses  
catégories de créanciers au 30.6.1955

en millions DM

Catégories de créanciers	court terme	moyen et long terme <sup>2)</sup>	annuités et réserves des parents	total
Etablissements de crédit	1.950	4.200	-	6.150
Négociants et fournisseurs, coopératives, artisans	2.350	500	-	2.850
Particuliers	120	900	1.150	2.170
Assurances et caisses d'épargne construction	-	170	-	170
Endettement nouveau total	4.420	5.770	1.150	11.340
+ dettes anciennes antérieures à la réforme monétaire	-	640	-	640
Total	4.420	6.410	1.150	11.980
en %				
Etablissements de crédit	44	73	-	54
Négociants et fournisseurs, coopératives, artisans	53	9	-	25
Particuliers	3	15	100	19
Assurances et caisses d'épargne construction	-	3	-	2
Endettement nouveau total	100	100	100	100

(1) Abstraction faite des crédits destinés à la colonisation intérieure

(2) Y compris les effets souscrits en règlement de machines achetées à tempérament.

Tableau 3 b :

L'endettement (1) des agriculteurs à l'égard des diverses  
catégories de créanciers au 30.6.1960

en millions DM

Catégories de créanciers	court terme	moyen et long terme (2)	annuités et réserves des parents	total
Etablissements de crédit	1.100	1.170	-	2.270
Négociants et fournisseurs, coopératives, artisans	1.540	470	-	2.010
Particuliers	80	750 (3)	950	1.780
Assurances et caisses d'épargne construction	-	50	-	50
Endettement nouveau total	2.720	2.440	950	6.110
+ dettes anciennes antérieures à la réforme monétaire	-	1.100	-	1.100
total	2.720	3.540	950	7.210
en %				
Etablissements de crédit	41	48	-	37
Négociants et fournisseurs, coopératives, artisans	57	19	-	33
Particuliers	2	31	100	29
Assurances et caisses d'épargne construction	-	2	-	1
Endettement nouveau total	100	100	100	100

(1) Abstraction faite des crédits destinés à la colonisation intérieure.

(2) Y compris les effets souscrits en règlement de machines achetées à tempérament.

(3) Dont environ 500 Mill. DM de prêts hypothécaires et 450 Mill. DM d'autres prêts.  
(Schuldscheindarlehen)

D. L'actif de l'agriculture et son financement au 30.6.1960.

La présente section renseigne sur l'importance du capital actif utilisé dans l'agriculture au 30.6.1960 et sur les sources de son financement. Les chiffres sont indiqués dans le tableau 4.

(En même temps, le tableau 5 indique les chiffres correspondant à la date du 30.6.1955, afin que la comparaison entre l'actif et le passif permette de dégager une représentation chronologique de l'évolution).

actif

Les chiffres relatifs au capital/ reposent sur des estimations du Ministère fédéral de l'agriculture. Ils sont reproduits sous toutes réserves, car il s'agit nécessairement de grandeurs d'un caractère problématique. Le capital actif représente la valeur du sol, des bâtiments d'exploitation, du cheptel mort (machines et matériel), du cheptel vif (bétail) et des fonds de roulement. Les bâtiments servant de logement à l'agriculteur ne font pas réellement partie du capital actif, étant donné qu'ils ne sont pas utilisés dans le cadre du processus de production. Mais, à la demande de l'expert principal qui a dirigé les travaux, ils ont été inscrits au bilan. Les fonds de roulement se composent des stocks se trouvant dans les champs et à la ferme, des créances (crédits accordés par les agriculteurs), des avoirs en banque et des espèces déposées dans la caisse du fermier.

Cependant, dans la présente étude, la notion de fonds de roulement ne doit s'étendre, selon un désir exprimé par l'expert principal, qu'aux approvisionnements et stocks destinés à la culture et à l'exploitation agricole. Dès lors, les créances, comptes en banque et liquidités n'ont pas été pris en considération.

En Allemagne fédérale, il est particulièrement difficile de déterminer la valeur des terres. En effet, on ne dispose pas pour la période d'après guerre de statistiques sur les prix obtenus dans les ventes d'exploitations agricoles entières, statistiques qui permettraient d'opérer une discrimination entre les terres. Il existe, il est vrai, des éléments d'appréciation suffisants en ce qui concerne les ventes de parcelles ; mais les prix indiqués ne se prêtent généralement pas à une estimation de la valeur des terres d'exploitations agricoles entières, car ces parcelles sont le plus souvent des terrains à bâtir ou des terres destinées à agrandir ou à arrondir une exploitation, dont les prix sont surfaits et sans aucun rapport avec ceux d'entreprises entières. C'est pourquoi le Ministère a calculé la valeur des terres d'après des fermages appropriés reposant sur les résultats obtenus en groupant un grand nombre de fermages afférents à des exploitations entières.

Les fermages concernant des exploitations entières comprennent à la fois le loyer des terres et le revenu des bâtiments qui appartiennent de même au bailleur. Afin de distinguer la valeur des terres de celle des bâtiments, il a fallu calculer la seconde d'une autre façon, séparément. Ce calcul a été effectué à l'aide des sommes garanties dans les polices d'assurance incendie sur les immeubles, pour lesquelles on disposait d'éléments de base de l'année 1913. Les sommes assurées en 1913 ont été converties en valeurs actuelles d'après l'indice du coût de la construction et compte tenu des amortissements opérés entretemps. Une fois déduite la valeur des bâtiments, il reste celle du sol.

La valeur du sol utilisé dans l'agriculture a été évaluée au 30.6.1960 à 21,3 milliards DM. Comme elle a été déduite des fermages, il s'agit de la valeur de rendement et non de la valeur courante qui serait bien plus élevée. La valeur des bâtiments d'exploitation est estimée à 26,8 milliards DM et la valeur des bâtiments d'habitation à 16,4 milliards DM ; ces chiffres représentent la valeur courante.

La valeur du cheptel mort (machines et matériel) s'établit, d'après les données du Ministère de l'agriculture au 30.6.1960, à quelque 10,7 milliards DM. L'évaluation du cheptel mort n'a pas présenté de grandes difficultés, car les prix de vente de ces éléments du capital sont assez bien connus. Le chiffre cherché a été obtenu en "généralisant" le capital machines et matériel se trouvant dans les exploitations qui ont servi de témoins pour les rapports verts. Dans ce cas, la valeur courante a été calculée d'après la valeur à neuf, compte tenu des amortissements calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire. Dans la mesure où il s'agissait de petit matériel, un pourcentage global de 50 % de la valeur à neuf a été appliqué. Quant aux vieilles machines et au matériel usagé déjà entièrement amortis en application des principes de la gestion d'entreprise, il n'en a pas été tenu compte dans l'évaluation.

La valeur du cheptel vif (bétail), qui figure dans le tableau pour 11,6 milliards DM, a été calculée d'après les cours cotés sur les marchés du bétail de boucherie et du bétail utilitaire, ainsi que sur la base des chiffres concernant l'effectif.

Le capital de roulement a été estimé à la date précitée à 12,4 milliards de DM par le Ministère de l'agriculture. Ce montant correspond à 50 % des dépenses relatives aux moyens effectifs de production (engrais, insecticides, aliments du bétail complémentaires, consommation d'énergie et de carburants, etc...), la valeur d'un déficit en bétail et en stocks, les amortissements affectés aux bâtiments et aux machines, de même que les charges salariales, y compris la rémunération qui revient à la main-d'oeuvre familiale. La méthode plutôt rudimentaire adoptée pour évaluer les fonds de roulement a paru défendable au Ministère, des enquêtes particulières faites dans nombre d'exploitations ayant montré que les fonds de roulement utilisés en moyenne dans l'année correspondaient à la moitié environ des dépenses d'exploitation. Etant donné que pour l'étude il n'est pas nécessaire d'indiquer la totalité du capital de roulement mais seulement la valeur des stocks et approvisionnements destinés à la culture et aux besoins de l'exploitation, un montant de 4 milliards de DM a été soustrait de la somme précitée. Il s'agit là des disponibilités (créances, comptes en banque, encaisse) de l'agriculture, que l'on peut évaluer à 4 milliards de DM pour l'année 1960.

Au total, il résulte, sur la base de ces estimations, que le capital actif s'établissait à 95,2 milliards DM au 30.6.1960. Ce montant a pour contre-partie, au passif, quelque 12 milliards DM d'engagements. Cela signifie que le capital actif des exploitations agricoles a été financé à concurrence de 12 milliards DM environ, soit 12,6 %, par des fonds empruntés et de 83,2 milliards environ, soit 87,4 % au moyen de capitaux propres.

Il convient de noter que les engagements - abstraction faite des créances - pour l'année 1960, sont de 12 milliards DM.

des crédits accordés pour la construction de bâtiments d'habitation - peuvent contenir d'autres crédits qui ont servi à des fins étrangères à l'exploitation. De tels crédits, qui n'ont rien à voir avec l'exploitation, devraient en fait être laissés de côté dans une confrontation avec le capital actif. Toutefois, cela n'a pas été possible, car des statistiques assez complètes sur l'affectation des crédits contractés font défaut.

On a renoncé à tenir compte au passif des terres et des bâtiments d'exploitation loués. La raison en est que, dans la République fédérale d'Allemagne, on considère d'ordinaire que font partie du patrimoine agricole tous les éléments d'actif qui concourent au processus de production, qu'ils soient la propriété de fermiers ou celle de bailleurs. Si, par exemple, un Land a loué, aux fins d'exploitation agricole, des terres et des bâtiments dont il est propriétaire, cette fraction du patrimoine de l'Etat est comptée comme étant un patrimoine agricole, qui est financé au moyen des capitaux propres de l'agriculture. C'est seulement dans la mesure où les bailleurs ont contracté des crédits sur les terres affermées, que les terres et les bâtiments loués sont considérés comme étant financés au moyen de fonds empruntés. C'est pourquoi les crédits de cette nature sont compris également dans l'endettement de l'agriculture.

Mais, en vue de fournir autant que possible des documents comparables pour l'étude commune, la valeur des terres et bâtiments/ en fermage est indiquée dans le tableau 4 sous forme d'observations. Il s'agit en ce qui concerne ces chiffres d'estimations propres, étant donné que d'autres services ne disposent pas d'estimations à ce sujet. A défaut d'autres données, ces chiffres ont été établis estimativement sur la base des résultats du recensement agricole de 1949 concernant la structure de la propriété agricole. Ces chiffres ne peuvent que donner une idée d'un ordre de grandeur approximatif. Lors des estimations, il n'a pas été tenu compte du fait que les terres en fermage sont en grande partie sous-louées à d'autres agriculteurs.

Tableau 4 ?

Bilan de l'agriculture au 30.6.1960

Tableau 4

en mill. DM

A C T I F		P A S S I F	
Terres (1)	21.300	a) en fonction des catégories de crédits	b) en fonction des groupes de créanciers
Bâtiments d'exploitation (2)	26.800	Nouveaux crédits à long terme (5)	Nouveaux crédits à moyen et long terme des Instituts de crédit (5)
Bâtiments d'habitation (3)	16.400	Nouveaux crédits à moyen terme (5)	Nouveaux crédits à moyen et long terme des négociants et fournisseurs (5)
Cheptel mort	10.700	Rentes et parts des ascendants	Nouveaux crédits à moyen et long terme des particuliers (5)
Cheptel vif	11.600	Dettes anciennes à long terme (6)	Nouveaux crédits à moyen et long terme des assurances et caisses d'épargne construction (5)
Stocks (4)	8.400	Crédits à court terme	Rentes et parts des ascendants
		Moyens propres investis	Dettes anciennes à long terme (6)
			Crédits à court terme
			Moyens propres investis
Total	95.200	Total	Total
			95.200
			95.200

1) dont terres affermées estimées à 2.700 Mill. DM

2) dont bâtiments d'exploitation affermés estimés à 1.600 Mill. DM

3) dont bâtiments d'habitation affermés estimés à 1.000 Mill. DM

4) sans argent de caisse, créances et avoirs ; c'est-à-dire, sans les fonds nécessaires à la gestion/courante de l'exploitation

5) crédits postérieurs à la réforme monétaire

6) dettes antérieures à la réforme monétaire



## II. EVOLUTION DES BESOINS EN CAPITAUX ET DISPONIBILITES FINANCIERES DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE.

### A. A G T I F

#### Evaluation des besoins de financement et de crédit pour 1960-1967

Remarques préalables sur le caractère aléatoire des évaluations et de la méthode suivie : Des estimations sur les besoins de financement et de crédit de l'agriculture ouest-allemande tout entière établies sous forme de précisions à long terme, sont extrêmement sujettes à caution. Il convient d'abord de remarquer que ces besoins sont fonction d'un grand nombre de facteurs d'influence, au sujet desquels pour l'avenir on ne dispose généralement pas d'indications ou, en tout cas, de renseignements suffisants.

L'un des facteurs les plus importants qui influent sur les besoins de financement et de crédit de l'agriculture est l'évolution de la situation du revenu. Celle-ci dépend à son tour d'une série d'influences telles que résultats de la récolte, évolution de la production globale, des prix agricoles et des quantités écoulées, variation des coûts et du volume des divers moyens de production mis en oeuvre, dont les tendances futures ne peuvent être l'objet d'aucune prévision, tant soit peu sûre.

A l'heure actuelle, il est encore plus difficile de faire un pronostic sur l'évolution probable de la situation du revenu du fait qu'une décision n'est pas encore intervenue au sujet des prix des céréales au sein du marché commun, alors que leur niveau exercera d'importantes répercussions sur celui des prix agricoles et sur leur structure et par conséquent sur le développement de la production, de même que sur l'écoulement des divers produits agricoles.

Un autre facteur exerçant une influence importante - notamment sur les besoins de crédit - est constitué par les taux d'intérêt des fonds d'emprunt. Ils ont connu, en ce qui concerne le crédit agricole de la République fédérale d'Allemagne, des fluctuations considérables au cours de la dernière décennie; ces fluctuations étaient dues avant tout à l'instabilité des conditions régnant sur le marché monétaire et sur le marché des capitaux, ce qui a provoqué d'une année à l'autre de profonds changements dans la demande de crédit. Il faut d'ailleurs s'attendre que ces fluctuations, dont l'amplitude et la périodicité ne peuvent être prévues à l'avance, persistent à l'avenir.

Les besoins de financement et de crédit de l'agriculture subissent en outre l'influence très marquée des mesures d'encouragement adoptées par les pouvoirs publics. Ces mesures sont adaptées à la situation éventuelle de l'agriculture et aux nécessités du moment, ce qui amène fréquemment à les modifier, soit individuellement, soit par groupes entiers.

Il n'y a pas, dans la République fédérale d'Allemagne, de plan général à longue échéance, fixée dans tous ses détails importants, qui lierait le Bund et les Länder pendant plusieurs années en ce qui concerne

la nature et la portée des mesures d'encouragement. Il faut donc compter aussi à l'avenir sur des modifications plus ou moins profondes de ces mesures. On discute actuellement dans l'agriculture et dans les milieux du crédit agricole un projet qui consisterait à réduire uniformément à 3% le taux d'intérêt du crédit agricole à moyen et à long terme en étendant et en augmentant les subventions versées par l'Etat pour faire baisser le loyer de l'argent. A cet égard, des représentants qualifiés du crédit agricole envisageraient de subordonner l'octroi de ces prêts à taux avantageux à l'établissement de plans individuels de développement pour chaque exploitation qui dési- rerait faire appel à ces facilités, afin d'éviter autant que possible des investissements mal orientés. Quant à savoir si et, éventuellement, dans quelle mesure et sous quelle forme, les pouvoirs publics tien- dront compte de cette suggestion, il est encore impossible de s'en faire une idée. Il est inutile d'insister spécialement sur le fait que, suivant le rythme et la manière dont le projet serait réalisé, les besoins de financement et de crédit évolueraient très différen- ment.

Outre les facteurs mentionnés ci-dessus, il y en a d'autres encore dont l'effet se manifeste sur les besoins de financement et de crédit de l'agriculture et au sujet desquels il est impossible égale- ment de faire des prévisions sûres en ce qui concerne leur évolution sur une assez longue durée. Etant donné ces diverses considérations, on est amené à tabler sur des hypothèses qui s'écarteront peut-être sensiblement de l'évolution réelle future.

Abstraction faite du caractère problématique des hypothèses concernant l'évolution à venir, il convient de souligner également ici que les besoins de financement et de crédit diffèrent d'une ex- ploitation à une autre, en fonction des conditions variables qui règnent dans l'agriculture. Il faudrait par conséquent évaluer, pour chaque entreprise, les besoins prévisibles de financement et de cré- dit afférents à la période choisie, d'après une étude approfondie de l'exploitation, afin d'obtenir pour l'agriculture prise dans son en- semble des chiffres qui se rapprochent au moins jusqu'à un certain point de la réalité. Il va de soi qu'étant donné la multiplicité des entreprises une telle méthode ne saurait être utilisée. D'où la néces- sité d'avoir recours, en son lieu et place, à des grandeurs globales disponibles, quelles qu'elles soient, concernant l'évolution enregis- trée jusqu'à présent et de les projeter dans l'avenir en partant d'hypothèses données, ce qui rend les prévisions encore plus douteu- ses.

C'est à partir de chiffres globaux de cette nature qu'ont été faites les évaluations, reproduites ci-après des besoins de finance- ment et de crédit de l'agriculture de l'Allemagne fédérale jusqu'en 1967. Il s'agit surtout de chiffres d'ensemble sur les investissements réali- sés au cours des dernières années dans les divers secteurs du finan- cement : bâtiments, machines etc... Dans la mesure où il n'existait pas de tels chiffres, il a fallu les estimer en utilisant d'autres grandeurs globales disponibles.

Les chiffres ont été évalués jusqu'en 1967 en partant d'hypo- thèses déterminées, dont les plus importantes sont indiqués dans les

diverses sections. Etant donné que les effets exercés par le marché commun sur l'agriculture allemande ne peuvent encore être appréciés à l'heure présente, en général il n'a pas été tenu compte dans les évaluations d'influences quelconques de l'intégration économique européenne sur les besoins de financement et de crédit de l'agriculture allemande. De même, toutes les estimations supposent que les mesures d'état d'encouragement à l'agriculture ne seront pas sensiblement modifiées d'ici à 1967. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les discussions, déjà signalées, relatives à la réduction à un taux d'intérêt uniforme de 3% des crédits agricoles à moyen et à long terme, en étendant et en augmentant les subventions de l'Etat destinées à faire baisser le loyer de l'argent. Enfin, on indiquera que toutes les évaluations reposent sur les prix de 1960. Il n'a donc pas été tenu compte d'éventuelles hausses des prix à l'avenir.

### 1. Evaluations provisoires des besoins de financement :

Les évaluations provisoires des besoins de financement de l'agriculture ouest-allemande jusqu'en 1967 ont été effectuées selon la répartition suivante :

- a) Besoins de financement pour l'amélioration des terres
- b) " " les investissements sous forme de bâtiments (bâtiments d'exploitation et logements)
- c) " " les machines et le matériel nouveau (cheptel mort) et pour augmenter le bétail (cheptel vif)
- d) " " les transferts de biens (agrandissement d'exploitations, désintéressement d'héritiers)
- e) " " l'expansion des stocks

#### Point a.

#### Besoins de financement pour l'amélioration des terres :

Comme cela a déjà été indiqué dans la première partie du rapport, en Allemagne Fédérale, le programme d'amélioration des terres est presque exclusivement réalisé par des collectivités : associations pour la réalisation de travaux hydrauliques ou fonciers, groupements participant au remembrement de la propriété rurale, communes etc... ces collectivités étant également des emprunteurs. Comme les améliorations en question ne figurent ni à l'actif, ni au passif du "bilan" et qu'elles ne peuvent d'ailleurs pas être déterminées, il ne faut pas en tenir compte ici.

Point b.Besoins de financement pour les investissements sous forme de bâtiments :aa) Bâtiments d'exploitation :

Le point de départ des évaluations provisoires a été constitué par les investissements bruts sous forme de bâtiments d'exploitation au cours des dernières années. D'après les rapports verts du Gouvernement fédéral, ces investissements se sont élevés à 660 millions DM en 1957/58, à 740 millions DM en 1958/59 et à 860 millions DM en 1959/60. Ils n'ont donc pas cessé d'augmenter pendant les périodes considérées, soit de 14% environ en moyenne par an. Ils continueront vraisemblablement à s'accroître car, dans la plupart des entreprises, les bâtiments sont très vétustes et, souvent, ne répondent nullement aux nécessités d'une économie agricole moderne. Les subventions accordées depuis plusieurs années par le Bund - et que celui-ci augmentera sans doute encore quelque peu par la suite - pour faciliter les transferts d'exploitation, laissent également présager une progression des investissements. En outre, l'Etat est intervenu au milieu de 1959 pour favoriser la rénovation des exploitations anciennes à l'aide également de crédits à très faibles taux d'intérêt et il n'est pas douteux que cette mesure sera intensifiée à l'avenir.

Quoiqu'il en soit, les investissements ne s'accroîtront sans doute pas si fortement que dans le passé si l'on admet, comme c'est le cas ici, que le prix de la construction restera stable à l'avenir. En effet, la progression des investissements sous forme de bâtiments a été, durant les dernières années, imputable pour une large part à la hausse de ce prix. De même, la diminution en cours du nombre des exploitations agricoles se répercutera sur les besoins futurs d'investissement de l'ensemble de l'agriculture.

En se basant sur les considérations ci-dessus et sur une série d'autres indices, on peut envisager que pendant les années qui s'écouleront jusqu'en 1966/67, les investissements bruts affectés à la construction de bâtiments d'exploitations augmenteront encore de 2 à 3 % par an si le prix de la construction reste inchangé, ce qui donne en moyenne annuelle un taux d'investissement brut de quelque 950 millions DM.

bb) Bâtiments d'habitation :

Les investissements réalisés sous forme d'habitations pour les agriculteurs ont été, au cours de la dernière décennie, sensiblement plus faible que les sommes investies dans les bâtiments d'exploitation. Cela tient certainement avant tout à ce que nombre d'agriculteurs, mis par l'impérieuse nécessité d'adapter leurs bâtiments d'exploitation aux nouvelles conditions, ont, après la guerre, concentré d'abord leurs investissements sur le renouvellement de ces bâtiments. Les statistiques concernant les transferts d'exploitations sur le territoire fédéral montrent que le coût de la construction des immeubles d'une entreprise se répartit en moyenne dans la proportion d'environ 100 à 75 entre les bâtiments d'exploitation et les habitations. Pour l'agriculture considérée dans son ensemble, la valeur estimée des premiers et

celle des secondes représentent à peu près la même proportion. Les investissements réalisés dans la construction au cours des dernières années sont loin de correspondre à cette proportion. Quoique les constructions d'habitations se soient développées dans l'agriculture durant cette période, les investissements ainsi réalisés n'ont atteint, en 1958/59 et en 1959/60 que quelque 210 et 250 millions DM respectivement, ce qui représente pour ces deux années 30% à peine des investissements consacrés dans le même temps aux bâtiments d'exploitation.

Le retard considérable accusé par la construction d'habitations rurales par rapport à celle de bâtiments d'exploitation permet de penser que les investissements affectés aux premières devraient, à l'avenir, progresser bien plus sensiblement que jusqu'à présent. Un autre indice en est l'interpénétration étroite entre les villes et les campagnes constatée dans de vastes régions de la République fédérale, conjuguée avec le progrès sensible réalisé depuis la réforme monétaire dans le domaine du logement de la majorité des autres groupes de population. Sachant que la situation de ces derniers s'est nettement améliorée au point de vue du logement les agriculteurs ont, eux aussi, hâte de jouir de meilleures conditions à cet égard. Mais d'autre part, l'évolution de la situation du revenu pourra être de nature à limiter toute propension excessive à réaliser des investissements. D'après des évaluations actuelles, le produit des ventes de l'agriculture allemande augmentera, à l'avenir, dans une bien moindre mesure que durant la dernière décennie. Comme la situation du revenu est largement fonction de l'évolution du produit des ventes, les agriculteurs seront obligés de se retenir de réaliser leur désir d'investir dans la construction de logements, car cet investissement ne ferait qu'alourdir les charges financières sans améliorer le facteur revenu. Etant donné les raisons exposées, il est extrêmement difficile de se faire une idée de l'importance des investissements qui seront affectés à la construction de logements jusqu'en 1966/67. Toutefois, on ne commettra pas de trop grave erreur d'appréciation en estimant de 8 à 9 % le taux d'accroissement annuel des investissements au cours des prochaines années, sous réserve que le prix de la construction reste stable. Cela représentera en moyenne quelque 325 millions DM d'investissement bruts par an.

#### Point c.

#### Besoins de financement pour les machines et le matériel et pour augmenter le cheptel vif :

##### aa) Machines et matériel :

D'après les rapports verts, les investissements bruts réalisés sous forme de cheptel mort ont évolué comme suit de 1954/55 à 1959/60 :

1954/55 = 1.320 millions DM		
1955/56 = 1.475	"	"
1956/57 = 1.517	"	"
1957/58 = 1.730	"	"
1958/59 = 1.930	"	"
1959/60 = 2.200	"	"

Comme le montrent ces chiffres, les investissements en machines se sont fortement accrus d'année en année à un taux moyen de près de 11% et ils atteignirent un niveau vraiment élevé en 1959/60. L'évolution du parc de tracteurs fait apparaître l'ampleur de la mécanisation intervenue dans l'agriculture depuis la réforme monétaire.

quelque En effet, alors qu'en 1949 l'agriculture ne disposait que de 70.000 tracteurs, elle en avait 825.000 environ en 1960. En ce qui concerne les tracteurs agricoles, auxquels bien plus de la moitié des dépenses affectées aux machines nouvelles durant les premières années d'après guerre ont été imputables, une certaine saturation des besoins se manifest<sup>era</sup> sans doute avant longtemps. Elle est déjà apparue en ce sens que, ces dernières années, la mécanisation a été orientée avant tout vers les autres machines agricoles. Bien que l<sup>e</sup> processus de mécanisation de l'agriculture allemande ne doive pas prendre fin de si tôt, étant donné notamment la pénurie de plus en plus accentuée de main-d'oeuvre, il paraît invraisemblable que le taux d'investissement exceptionnellement haut de 1959/60 s'élève encore sensiblement au cours des prochaines années. Dans de nombreuses entreprises, et en particulier là où des raisons étrangères à l'exploitation ont contribué à faire acheter des machines, on constate déjà que le parc des machines est surabondant par rapport à l'importance de l'entreprise et à sa capacité de rendement. Ce fait incitera sans doute maint agriculteur à aménager dorénavant ses investissements en machines avec plus de rigueur que jusqu'à présent en fonction de considérations de rentabilité. Qui plus est, si, comme le prévoient certains experts, le produit des ventes, et, partant, la situation du revenu s'améliorent beaucoup plus lentement à l'avenir que pendant la précédente décennie, une telle évolution ne sera pas sans influencer sur les investissements en machines.

Il appert des considérations ci-dessus que le taux d'investissement atteint en 1959/60 ne continuera pas à s'élever au cours des prochaines années. Autrement dit, les investissements bruts annuels se chiffreront par 2.200 millions DM jusqu'en 1966/67.

bb) Cheptel vif:

On dispose, aux fins des évaluations provisoires des besoins de financement pour le cheptel vif, de chiffres concernant l'évolution enregistrée jusqu'à présent de l'effectif du bétail et de la valeur du capital-bétail. Sur ces bases et d'après certains indices concernant l'évolution ultérieure probable du cheptel vif, il est permis de considérer que le capital-bétail, évalué aux prix de 1960, augmentera de quelque 50 millions DM par an jusqu'en 1966/67. D'où un taux d'accroissement annuel des besoins nets de financement de 50 millions de DM.

Point d.Besoins de financement pour les transferts de biens :aa) Agrandissement d'exploitations :

La grande majorité des agriculteurs de la République fédérale d'Allemagne exploite de petites entreprises. Comme beaucoup d'entre elles, notamment dans les régions qui sont défavorisées au point de vue de la qualité des terres et du climat, ou qui sont éloignées des marchés, ne peuvent s'adapter à l'évolution économique générale, nombre de petites exploitations sont couramment éliminées de l'agriculture. Leurs terres sont généralement reprises par les unités d'exploitation plus importantes, qui les achètent ou les prennent à bail. Ce processus a pris une très grande ampleur au cours des dernières années et il se poursuivra. Afin de favoriser l'extention de petites exploitations, les pouvoirs publics interviennent sur une large échelle pour faciliter l'obtention de prêts destinés à l'achat de terres, soit d'une façon générale au moyen des subventions habituelles accordées dans le cadre des mesures prévues par le "programme Lübke" pour abaisser le taux d'intérêt, soit par des bonifications d'intérêts plus élevées allouées dans le cadre du plan vert; à condition toutefois que la superficie supplémentaire acquise dépasse une proportion déterminée de la superficie que possédait jusqu'alors l'agriculteur et sous réserve qu'après l'extension l'exploitation atteigne au moins la moitié de l'importance d'une entreprise paysanne familiale. D'après l'ordre de grandeur des crédits consentis récemment dans le cadre de ces deux catégories de mesures et d'après le montant estimé du supplément afférent aux extensions réalisées sans l'aide de prêts, les besoins bruts de financement pour l'agrandissement d'exploitations au moyen d'achats de terres supplémentaires peuvent être estimés à quelque 140 millions DM annuellement jusqu'en 1966/67.

bb) Désintéressement d'héritiers :

Pour être en mesure de déterminer quels pourront être les ordres de grandeur des futurs besoins de financement afférents au désintéressement d'héritiers, on a d'abord cherché à estimer le montant que les besoins de cette nature ont atteint au cours des dernières années. Deux méthodes distinctes ont été suivies à cette fin.

Avec la première méthode, on a pris pour point de départ des statistiques partielles disponibles concernant les crédits de désintéressement octroyés ces dernières années. D'après le résultat obtenu, environ 70 à 80 millions DM de prêts de cette nature ont été accordés annuellement par des instituts de crédit et des particuliers durant cette période. On peut ajouter à ces crédits un montant très élevé de fonds propres pour obtenir la somme globale du financement destiné à désintéresser des héritiers. En effet, la plupart des agriculteurs s'efforcent de fournir le maximum de fonds propres en faisant appel aux sources les plus diverses (polices d'assurance vie, abattages intensifiés d'arbres dans les bois dont ils sont éventuellement propriétaires, réalisation de parcelles de

terres, épargnes privées, etc...) afin de réduire au minimum l'appel à des crédits improductifs. On peut évaluer les fonds propres fournis dans le passé à un montant à peu près aussi élevé que celui des crédits contractés, si bien que, d'après ce calcul, quelque 140 à 160 millions DM de moyens de financement ont été, au cours des dernières années, affectés annuellement au désintéressement d'héritiers.

Avec la seconde méthode, le Point de départ a été constitué par la valeur unitaire fiscale du patrimoine agricole en 1975, encore en vigueur à l'époque et qui, dans nombre de régions de la République fédérale sert encore de base, en vertu de dispositions légales, au désintéressement d'héritiers. En admettant que chaque exploitation passe entre les mains de la génération suivante une fois tous les 30 ans, on a évalué le montant du patrimoine agricole, calculé d'après la valeur <sup>monétaire</sup> fiscale, qui se transmet en moyenne, par an, d'une génération à l'autre. Il en a été déduit un certain montant (estimé) pour chaque patrimoine hérité sous forme de partage au réel -régime successoral répandu surtout dans la région du sud-ouest de l'Allemagne- car, dans ce cas, il n'y a pas de besoins de financement aux fins de désintéressement. C'est alors d'après le reliquat obtenu, et en se basant sur les dispositions légales déjà mentionnées concernant le calcul des parts d'héritage, que le total des besoins annuels de financement aux fins de désintéressement a été déterminé. A cet égard, il a été admis -faute de données disponibles- qu'en moyenne chaque famille terrienne avait 2 ou 3 enfants. <sup>AVOC</sup> Cette méthode, les besoins annuels de financement aux fins de désintéressement d'héritiers se sont établis à un nouveau compris entre 160 et 180 millions DM.

Quoique les deux méthodes comportent de grands risques d'erreur, les montants calculés doivent correspondre d'assez près à la réalité, il faut s'attendre, pour les prochaines années, à des besoins de financement assez élevés en ce qui concerne le désintéressement d'héritiers. Il est permis de penser que, durant la période prévue jusqu'en 1966/67, les valeurs fiscales unitaires seront révisées, ce qui entraînera vraisemblablement aussi une augmentation des sommes à verser aux héritiers à désintéresser en vertu des dispositions légales mentionnées. Abstraction faite de cette considération, un nombre croissant d'agriculteurs en viennent, pour des raisons d'équité, à dédommager les héritiers écartés du bien familial plus largement qu'il n'est prévu au minimum par la loi. En outre, la loi sur les transactions immobilières publiée cette année et qui entre en vigueur le 1er janvier 1962, comporte des dispositions qui limiteront les possibilités du partage au réel d'exploitations, ce qui augmentera les besoins de financement aux fins du désintéressement d'héritiers. On peut donc évaluer à 200 millions DM au minimum par an les futurs besoins de financement à ces fins.

#### Point e.

#### Besoins de financement pour l'extension des stocks :

L'évolution des besoins de financement pour les stocks été évaluée d'après l'évolution probable des dépenses courantes d'expli-

tation, en admettant d'une part que les prix des moyens effectifs de production resteront stables, de même que les salaires de la main-d'œuvre et, d'autre part, que le nombre des ouvriers travaillant dans l'agriculture continuera à se réduire dans une certaine mesure. D'après ces évaluations, on peut prévoir que les besoins de financement pour l'extension des stocks augmenteront en moyenne de 100 millions DM annuellement.

-----

Afin d'être en mesure de dresser l'actif du "bilan" au 30.6.67, les valeurs en capital du "bilan" au 30.6.1960, ont été réévaluées en ce qui concerne les bâtiments d'exploitation, les immeubles d'habitation et le cheptel mort, d'après les investissements bruts annuels évalués précédemment et compte tenu des amortissements (commerciaux). Pour le capital-cheptel, la réévaluation a été opérée à concurrence du montant intégral des besoins de financement prévus, seule l'augmentation de ces derniers ayant pu être estimée en fonction de l'évolution probable du cheptel vif. Il en va de même, par analogie, des capitaux circulants. Pour les raisons indiquées au point a, la valeur des terres ne subit pas de changements. Les besoins estimés de financement afférents aux transferts de propriétés (extension d'entreprises, désintéressement d'héritiers) n'exercent aucune influence sur l'évolution de l'actif du "bilan". Le tableau 6 (actif) donne des indications à son sujet quant au résultat des nouvelles évaluations.

## 2. Evaluations provisoires des besoins de crédit :

### a) Crédits à moyen et à long terme :

Pour déterminer quels seront les besoins de crédit qu'entraîneront probablement les besoins de financement de l'agriculture estimés à la section 1., on a pris pour point de départ les relations, tirées de l'expérience, relatives à la part représentée en moyenne par les crédits dans le financement des divers objectifs d'utilisation au cours des dernières années. Pour toutes les fins d'utilisation à moyen et à long terme, les prêteurs ne consentent généralement à octroyer des fonds que si l'emprunteur couvre, au moyen de ses fonds propres, une fraction déterminée des charges du financement, ce qui est d'ailleurs nécessaire en partie du fait que la loi ou les statuts imposent des limites à leurs prêts. A l'occasion des mesures qu'ils prennent pour favoriser le crédit agricole, les pouvoirs publics tiennent beaucoup, eux aussi, à ce que les fonds propres de l'agriculture et les emprunts soient couplés de cette façon. Il va de soi que les conditions varient suivant les cas, de sorte qu'il est difficile de tirer des moyennes pour l'agriculture prise dans son ensemble. Toutefois, l'expérience courante permet de dire que, durant les dernières années, les investissements immobiliers et les transferts de propriétés ont été financés par des crédits à concurrence de 50 à 60% et les investissements en machines, de même que l'aug-

mentation du bétail vif, à raison de 40 à 50 %. A cet égard, il est tenu compte du fait que, dans nombre de cas, de tels programmes de financement ont été aussi réalisés intégralement au moyen de fonds propres ou avec de faibles concours extérieurs.

En ce qui concerne l'avenir, il faut compter sur des proportions de crédit un peu plus élevées, étant donné avant tout -comme cela a été indiqué à plusieurs reprises- que la situation du revenu s'améliorera sensiblement moins que durant la dernière décennie et qu'en conséquence les agriculteurs seront obligés de faire plus largement appel au crédit que jusqu'à présent pour réaliser leurs programmes de financement. C'est sans doute le cas notamment des investissements en machines, pour lesquels les prêteurs accordent d'ordinaire de 60 à 70 % de crédit bien que nombre d'agriculteurs aient négligé de s'en prévaloir ces dernières années. Indépendamment de l'évolution escomptée de la situation du revenu, il y a lieu de considérer que -comme cela a de même été noté- diverses mesures d'incitation prises par les pouvoirs publics dans le cadre des plans verts prendront encore plus d'importance. Ces mesures prévoient régulièrement des proportions de crédit plus élevées que précédemment. Pour citer un exemple, en cas d'agrandissement d'exploitations, si la superficie supplémentaire accuse un pourcentage déterminé d'excédent par rapport à la surface possédée jusqu'alors, les agriculteurs obtiennent normalement des crédits allant jusqu'à 75 % du prix d'achat et même jusqu'à 90 % dans les régions dites "défavorisées".

D'après les relations tirées de l'expérience au cours des dernières années et les considérations qui ont été rapportées, il a été estimé que, pour les années à venir, les besoins bruts aux fins des programmes de financement à moyen et à long terme durant la période allant jusqu'en 1966/67 devront être couverts en moyenne par 60 % de crédits. D'où le tableau suivant :

Fins d'utilisation	Besoins de financement estimés par an en millions DM	Part présumée des crédits en %	Besoins de crédit par an en millions DM
Bâtiments d'exploitation	950	60	570
Immeubles d'habitation	325	60	195
Cheptel mort	2.200	60	1.320
Cheptel vif	50 (nets)	60	30 (nets)
Agrandissement d'exploitations	140	60	85
Désintéressements d'héritiers	200	60	120

Les montants de crédits ainsi calculés devaient être classés d'après la durée probable des besoins de prêts. A cette fin, on a admis que les investissements en bâtiments, les agrandissements d'exploitations et les désintéressements d'héritiers exigent en principe des crédits à long terme, les investissements en machines et l'augmentation du cheptel vif des crédits à moyen terme. A ce propos, on

fera remarquer qu'il s'agit là naturellement d'une distinction très grossière car, en réalité, la durée des crédits ne se calcule jamais d'une manière schématique, selon le groupe déterminé de fins d'utilisation auquel un programme appartient. Avec la distinction établie ci-dessus, on obtient les groupes suivants :

Fins d'utilisation comportant des besoins de crédit à long terme

	(en millions DM)
Bâtiments d'exploitation	570 par an
" d'habitation	195 "
Agrandissements d'entreprises	85 "
Désintéressements d'héritiers	120 "
	<hr/>
	970 millions DM
	par an

Fins d'utilisation comportant des besoins de crédit à moyen terme

	(en millions DM)
Cheptel mort	1.320 par an
Cheptel vif	30 " (nets)

Les postes correspondants du passif du "bilan" - "nouveaux crédits à long terme" et "nouveaux crédits à moyen terme" - ont alors été évalués de nouveau d'après ces chiffres, de 1960 à 1967, compte tenu des amortissements annuels, une durée moyenne de 25 ans ayant été adoptée pour les crédits à long terme (taux d'amortissement 4 %) et une durée moyenne de 6 ans pour les crédits à moyen terme (taux d'amortissement 16,7 %). En ce qui concerne les besoins estimés de nouveaux crédits destinés à augmenter le cheptel vif, il n'a pas été tenu compte d'amortissements, car il s'agit déjà de besoins nets

b) Annuités et réserves des parents :

La valeur capitalisée des annuités et des engagements afférents aux réserves des parents s'est accrue en moyenne de 40 millions DM pendant les 5 dernières années. En ce qui concerne l'avenir, on ne peut guère s'attendre à une augmentation sensible et il faut même plutôt compter sur une légère diminution et ce, principalement, pour trois raisons : il convient, en premier lieu, de considérer que durant la dernière décennie il a fallu rattraper le retard apporté à exécuter un grand nombre de contrats portant sur le versement d'annuités ou sur la constitution de réserves des parents, contrats qui étaient restés en suspens durant la guerre et l'après-guerre faute d'étalon monétaire sûr; les besoins ayant résulté de ces arriérés devaient être progressivement couverts. En second lieu, le nombre des exploitations agricoles continuera à se réduire dans le cours de l'évolution économique générale, ce qui influera également sur le volume des contrats qui seront conclus à l'avenir. Enfin, la loi sur la retraite des vieux agriculteurs exercera des effets de plus en plus sensibles sur l'évolution des annuités et des réserves des parents. Cette loi oblige les agriculteurs à cotiser à une caisse de retraites qui leur versera ultérieurement une pension de vieillesse. Par suite de l'introduction de cette assurance vieillesse, les annuités et les réserves des parents faisant l'objet de contrats privés ne joueront

plus à l'avenir qu'un rôle complémentaire et il en résultera probablement une diminution progressive de ces prestations privées. Les raisons rappelées ci-dessus ont mené à considérer que la valeur en capital des annuités et des réserves des parents n'augmenterait ni ne diminuerait de 1960 à 1967.

c) Dettes anciennes à long terme :

Les dettes anciennes qui remontent encore à la période antérieure à la réforme monétaire ont été évaluées à 640 millions DM environ au 30.6.1960. Etant donné que les engagements de cette nature se sont réduits au cours des dernières années, on peut admettre que leur amortissement portera à l'avenir sur 80 millions DM environ annuellement, de sorte qu'ils ne représenteront plus que 80 millions DM au 30.6.1967.

d) Crédit à court terme :

En ce qui concerne l'évolution des besoins de crédit à court terme jusqu'en 1967, on a supposé que l'expansion escomptée des stocks devra être entièrement financée au moyen de fonds empruntés. Cela signifie que les besoins de crédit à court terme augmenteront annuellement de 100 millions DM. Ce montant correspondrait à quelque 25 % de l'accroissement prévisible du produit des ventes, qui peut être estimé à un peu plus de 400 millions DM par an d'après les résultats d'enquêtes menées par des experts sur l'évolution probable de la demande de diverses denrées agricoles, en admettant que les prix de ces dernières resteront stables.

---

Quant aux effets exercés, de 1960 à 1967, sur le "bilan" de l'agriculture par les besoins de crédit évalués pour les divers secteurs, les postes du passif groupés en a) dans le tableau 6 donnent des indications à leur sujet.

Remarque :

Il y a lieu de faire remarquer qu'une partie des engagements de crédit à court terme (4,42 milliards DM) recensés au 30.6.1960 doit être considérée comme étant gelée. Cela est dû principalement au fait que, pendant les premières années qui ont suivi la réforme monétaire, alors qu'il était impossible de se procurer des crédits à moyen et à long terme provenant de disponibilités du marché des capitaux, ou qu'on ne pouvait en obtenir qu'à des taux d'intérêt excessifs, beaucoup d'agriculteurs eurent recours également, pour établir des programmes de financement à long terme d'un caractère urgent, à des crédits à court terme qui n'ont pu, en général, être remboursés jusqu'à présent et qu'il faut par conséquent consolider. Le montant des crédits gelés peut être évalué à quelque 1,5 milliard DM. Une consolidation au moyen de crédits à long terme ne pourrait être réalisée dans une mesure appréciable que si les prêteurs étaient en mesure d'octroyer de tels crédits à de faibles taux d'intérêt, ce qui exigerait de très importantes subventions des pouvoirs publics. Comme on ignore si et, dans l'affirmative, quand et jusqu'à quel point ces derniers fourniront une contribution à cette fin, on s'est .../...

abstenu dans la présente étude de faire entrer en ligne de compte des besoins de crédit éventuels afférents à des opérations de consolidation dans l'avenir.

## B. P A S S I F

### Moyens de financement/probablement disponibles (offre de crédit) :

#### Remarques préalables :

Des évaluations, faites plusieurs années à l'avance, concernant l'offre de crédits pour l'agriculture ne sont pas moins aléatoires que les estimations provisoires relatives aux besoins de financement et de crédit, étant donné que l'offre de crédit est, elle aussi, fonction de multiples facteurs dont l'évolution future est bien obscure. C'est ainsi que l'offre de crédit dépend notamment de l'évolution de la masse des revenus du travail, de la propension de la population à épargner, du volume des investissements et du degré d'auto-financement dans d'autres secteurs de l'économie, facteurs pour lesquels on ne dispose guère d'indications suffisantes pour l'avenir. Même si l'on pouvait se faire une idée suffisante de l'importance de ces facteurs économiques généraux, on ignorerait dans une large mesure quelle part de la formation globale prévisible des épargnes reviendrait aux divers prêteurs et quelles fractions de cette part ceux-ci mettraient à leur tour à la disposition de l'agriculture et des autres secteurs de l'économie. De plus, il faut également faire état ici des subventions versées par les pouvoirs publics pour soutenir le crédit agricole, subventions qui, -comme cela a été souligné dans les remarques préalables en A- peuvent varier d'une année à l'autre. Enfin, pour ne citer encore qu'un facteur d'influence important, l'offre de crédit dépend aussi de la possibilité, pour chaque agriculteur, d'assurer le service des intérêts et le remboursement des crédits désirés, c'est-à-dire finalement de l'évolution escomptée du revenu, qui prendra un cours très différent suivant les exploitations.

En ce qui concerne les évaluations provisoires de l'offre prévisible de crédit, qui sont reproduites ci-après, il n'a pas été possible, vu le grand nombre de groupes d'instituts qui participent au crédit agricole allemand, de prendre pour point de départ quelques calculs sur l'évolution probable de la formation de l'épargne, de la politique de liquidité notamment, pour chacun de ces groupes. On a renoncé de même à procéder à de tels calculs uniquement pour un groupe déterminé d'instituts comme, par exemple, les coopératives de crédit agricole. En dehors du fait que celles-ci sont devenues de plus en plus des instituts de crédit à activités multiples -c'est d'ailleurs pour cette raison qu'elles ne sont plus considérées en Allemagne comme des établissements spécialisés dans le crédit agricole- leur participation aux prêts agricoles à moyen et à long terme qui sont au centre de cette étude ne représente que 25 à 30 % environ, des prêts correspondants de l'ensemble des instituts de crédit. Il en résulte qu'une enquête approfondie sur l'offre probable de crédit de ce groupe d'instituts ne présenterait guère d'intérêt pour l'évaluation globale requi-

se. Il en est surtout de même pour les coopératives de crédit foncier, pour la Hannoversche Landeskreditanstalt ou la Finanzierungsgesellschaft für Landmaschinen A.G., la FIGELAG, dont la place qu'elles occupent dans le crédit agricole fourni par l'ensemble des instituts considérés est encore bien plus modeste, quoiqu'il s'agisse ici, effectivement, d'instituts agricoles spécialisés.

Pour les raisons indiquées, l'offre future de crédit des instituts a été évaluée, pour tous les groupes réunis, d'après le montant de leur offre au cours des dernières années; c'est-à-dire quelle tendance de l'évolution accusée jusqu'à présent par l'offre des instituts de crédit pris dans leur ensemble a été extrapolée pour les années à venir, compte tenu d'indications disponibles sur des variations éventuelles des données, qui pourraient entraîner des changements assez sensibles dans l'offre en question. La même méthode a été suivie à l'égard des autres groupes de prêteurs (commerçants et fournisseurs, particuliers, assurances et caisses d'épargne à la construction). Comme on dispose de statistiques suffisantes sur l'offre de crédit des dernières années, les évaluations devraient, dans leur ordre de grandeur, représenter des résultats parfaitement utilisables.

Il y a lieu de souligner que tous les chiffres indiqués ci-après sont des évaluations portant sur l'offre nette, sauf indication contraire. Il convient en outre de noter qu'il a été admis, dans les évaluations, que les mesures prises par les pouvoirs publics pour soutenir le crédit agricole ne varieraient pas sensiblement par rapport aux années antérieures.

#### 1. Offre de crédit à moyen et à long terme :

##### a) Instituts de crédit :

Ainsi qu'il appert des tableaux 4 et 5 (passif des "bilans" en a), les instituts de crédit avaient prêté à moyen et à long terme à l'agriculture 1,2 milliard DM environ au 30.6.1955 et 4,2 milliards DM environ au 30.6.1960. Cela correspond, pour les 5 années écoulées entretemps, à une expansion de crédit de 3 milliards DM, soit de 600 millions DM en moyenne annuelle. Ce dernier montant résulte d'augmentations annuelles très inégales; en effet, les deux dernières années, elles ont excédé, de quelque 700 à 750 millions DM, celles des 3 premières années; évolution qui est imputable en partie à la situation extrêmement favorable du marché des titres à revenu fixe en 1958 et 1959.

Les chiffres comprennent les crédits à l'agriculture provenant de fonds publics (ressources du Bund, des Länder et du fonds spécial de l'E.R.P.). Il est permis de penser que les Länder pris dans leur ensemble mettront à l'avenir à la disposition de l'agriculture, autant de crédits que jusqu'à présent, si bien que, de ce côté-là, l'offre de crédit des instituts ne subira pas de changements notables. En revanche, il faut s'attendre que le fonds spécial de l'E.R.P. fournisse à l'avenir moins de crédits à l'agriculture que dans le passé et peut-être même qu'il ne lui en accorde bientôt plus du tout. Etant donné que ce fonds est maintenant mis plus largement à contribution dans le cadre de l'aide internationale pour le développement, les contingents affectés à l'agriculture ont déjà été réduits au cours des dernières années et, si les circonstances l'exigent, ils seront tota-

lement supprimés dans un avenir plus ou moins rapproché. En revanche, il est probable que le Bund augmentera quelque peu ses subventions, dans le cadre des plans verts, à des fins déterminées, pour améliorer la structure de l'agriculture (transferts d'exploitations, agrandissements d'exploitations et rénovation des exploitations anciennes), afin que ces mesures puissent continuer à être appliquées d'une façon continue au cas où l'on viendrait à ne plus disposer momentanément d'une quantité suffisante de moyens de financement provenant du marché des capitaux. Si l'on admet que la perte des fonds fournis par l'E.R.P. et l'augmentation des facilités de crédit consenties par le Bund, mentionnées ci-dessus, se compenseront à peu près, dans l'ensemble, l'offre future de prêts par les instituts de crédit ne sera guère affectée par l'offre financée par les pouvoirs publics.

Il reste ainsi à examiner comment l'offre de crédit des instituts utilisant des ressources autres que les fonds publics (épargnes, produit de la réalisation de valeurs mobilières, avances sur effets, etc...) pourrait évoluer. Cela dépendra en premier lieu de la question de savoir à combien s'élèveront au total les sommes, destinées à couvrir des prêts à moyen et à long terme, qui afflueront dans les instituts dans le cadre de l'évolution économique générale. Cela dépendra, en second lieu, de la proportion des ressources globales, dont les instituts disposeront à l'avenir pour octroyer de tels prêts, qu'ils réserveront à l'agriculture.

En ce qui concerne la part des crédits que les divers groupes d'instituts réserveront à l'agriculture sur le montant total de leurs futurs prêts, on peut prétendre pour point de départ les pourcentages enregistrés dans le passé. Ces pourcentages accusent une remarquable stabilité depuis la réforme monétaire dans la majorité des groupes d'instituts, en dépit des variations qui se sont produites entre les besoins de crédit des divers secteurs économiques. Il est permis de compter que cette continuité persistera, même si les programmes officiels de construction de logements urbains qui ont ces dernières années, absorbé une grande partie des prêts à long terme de divers groupes d'instituts, devaient être réduits avant longtemps, car le retard qui existe encore dans ce domaine en ce qui concerne les besoins les plus urgents sera sans doute bientôt entièrement rattrapé. En effet, la diminution prévue des besoins de crédit, consécutive à la compression du programme officiel de construction de logements, sera certainement contrebalancée à l'avenir par des besoins croissants de prêts pour rénover des immeubles anciens négligés jusqu'alors et financer la construction de maisons individuelles qui ne cesse de se développer. De plus, des besoins de crédit de plus en plus urgents se manifestent pour d'autres investissements dans l'économie nationale, notamment à des fins telles que la construction de routes, l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées, l'approvisionnement en force motrice, de même que le maintien de la salubrité de l'air et de l'eau.

On admet, pour les raisons exposées ci-dessus, que la part des prêts que les divers groupes d'instituts de crédit mettront à la disposition de l'agriculture au moyen de disponibilités autres que des fonds publics ne variera pas par rapport aux dernières années. Etant donné en outre -comme cela ressort de la section 1- que l'on compte

que l'offre de crédit alimentée par des fonds publics restera inchangée, l'offre globale de prêts des instituts ne pourra varier qu'à la suite de changements dans l'approvisionnement en ressources du marché des capitaux. Ces ressources augmenteront probablement, car il faut s'attendre à un nouvel essor de l'activité économique générale dans la République fédérale. L'offre de crédit à l'agriculture devrait donc elle aussi s'accroître encore. Elle peut être évaluée à environ 800 millions DM nets par an pour la période 1960-1967, y compris les fonds publics.

b) Assurances et caisses d'épargne à la construction:

Les compagnies d'assurances n'ont, après la guerre, accordé qu'un faible volume de prêts hypothécaires sur des propriétés agricoles. Leur offre ne sera guère plus importante non plus à l'avenir, étant donné qu'elles placent de préférence leurs ressources en hypothèques sur des propriétés urbaines et industrielles et, en outre et avant tout, en valeurs à revenu fixe ou en prêts contre certificat de dette à de gros emprunteurs. Les crédits octroyés à l'agriculture par les caisses d'épargne à la construction ont été, eux aussi, modestes durant les dernières années. Quant à savoir s'ils augmenteront à l'avenir, cela dépendra dans une large mesure du nombre de contrats d'épargne à la construction que les agriculteurs concluront. Si l'on part du fait que, pendant les prochaines années, la situation du revenu agricole s'améliorera bien plus lentement que jusqu'à présent, il ne faut guère compter sur un accroissement sensible du volume de l'épargne paysanne à la construction.

Au cours des dernières années, l'offre à l'agriculture de crédit des assurances et des caisses d'épargne à la construction réunies s'est élevée à quelque 25 millions DM nets par an. D'après les considérations précédentes, on suppose qu'elle atteindra un niveau équivalent durant les prochaines années.

c) Particuliers :

L'offre de crédits à moyen et à long terme émanant de particuliers peut être estimée, d'après des statistiques partielles disponibles, à 30 millions DM nets environ annuellement au cours des dernières années. Il est très difficile de juger de son évolution future. Il est probable qu'elle augmentera. Ce qui porte à le supposer c'est notamment l'expansion prévisible des besoins de financement à des fins de désintéressement d'héritiers (voir la section A/1, point d/bb) qui provoquera sans doute aussi la constitution d'un nombre croissant d'hypothèques de désintéressements au profit de particuliers (héritiers évincés du bien familial). Ce qui incite également à supposer que l'offre de crédit en question augmentera, c'est qu'à la faveur de l'exode continu de la main-d'oeuvre agricole, un nombre de plus en plus élevé de membres de familles paysannes s'adonnent à d'autres métiers plus lucratifs, ce qui leur permet d'accorder, en cas d'urgence, des crédits à leurs parents restés dans l'agriculture.

En se basant sur les résultats enregistrés jusqu'à présent et d'après ces considérations, il est peut-être permis d'évaluer à 50 millions DM nets annuellement, au cours des prochaines années, l'offre de crédit émanant de particuliers.

d) Commerce et fournisseurs :

L'offre de crédits à moyen et à long terme de la part du commerce et des fournisseurs consiste principalement en prêts à moyen terme, basés sur des effets émis en règlement de ventes à tempérament de machines et de matériel. Cette offre est relativement élastique et elle pourrait certainement, en cas de besoin, être légèrement accrue. Toutefois, la répugnance que manifestent nombre d'agriculteurs à contracter des engagements sous forme de traites impose des limites à cette forme de crédits pour achats de machines. Il est permis de penser que, pour les prochaines années, l'offre nette de crédits du commerce et des fournisseurs sera, en moyenne annuelle, d'un ordre de grandeur de quelque 25 millions DM.

2. Offre de crédit à court terme :

Dans les évaluations provisoires concernant les besoins de crédit de l'agriculture, il a été estimé qu'à court terme ils augmenteraient en moyenne à concurrence de 100 millions DM pendant la période prévue. Ce montant est d'un ordre de grandeur auquel les instituts de crédit agricole devraient déjà pouvoir faire face sans difficultés. Même aux époques où la banque d'émission imposait des restrictions de crédit rigoureuses, les instituts étaient généralement en mesure de répondre aux demandes justifiées de crédit à court terme qui leur étaient adressées. Vient en outre l'offre de crédit du commerce et des fournisseurs, qui font surtout du rées-compte auprès de banques (grandes banques, autres établissements de crédit) n'appartenant pas au milieu des instituts de crédit agricole, d'où une élasticité renforcée de l'offre de prêts à court terme à l'agriculture. On peut donc admettre sans plus qu'en principe les besoins de crédit seront couverts par une offre suffisante.

-----

Quant à la question de savoir comment les évaluations précédentes de l'offre de crédit se répercuteront sur le "bilan" de l'agriculture durant la période de 1960 à 1967, on en trouvera la réponse aux postes du passif groupés en b) dans le tableau 6. D'après cela, en admettant que les besoins nets de l'agriculture en crédits à court terme puissent être entièrement couverts, l'offre nette de prêts de cette nature s'établira au total à 700 millions DM, du 30.6.1960 au 30.6.1967. En même temps, l'offre nette des divers prêteurs en crédits à moyen et long terme ressortira au total à 6,3 milliards DM. Si l'on compare ce montant à celui des besoins nets de crédits de même nature évalués au point a) du passif, soit 7,9 milliards DM, il reste une différence de 1,6 milliard DM qui, d'après les évaluations faites ici, représente l'insuffisance que l'offre de crédit accuserait par rapport à la demande. Cette différence a été indiquée en b) sous la rubrique "besoins de crédit à moyen et à long terme restant à couvrir".

Dans la mesure où les estimations pour la période 1960-1967 accusent une certaine pénurie en matière de fonds de financement à moyen et à long terme, il y a lieu de considérer que les estimations ont été faites sur la base de certaines hypothèses. L'avenir montrera dans quelle mesure ces hypothèses se vérifieront. Il faut en tout cas tenir compte d'une certaine élasticité de l'offre en matière de crédit. Cela est surtout dû au fait que la plupart des groupes d'établissements s'occupant de crédit agricole en République Fédérale d'Allemagne fournissent des crédits à de nombreux secteurs de l'économie. C'est ainsi que les Caisse d'épargne, par exemple, pourraient par un léger accroissement du volume des crédits à moyen et à long terme qu'elles accordent à l'agriculture, -accroissement qui viendrait réduire les crédits à d'autres secteurs économiques, par exemple dans le domaine de la construction de logements-, augmenter considérablement les sommes consacrées à l'agriculture. D'un autre côté, une réduction des crédits des caisses d'épargne serait bien entendu également concevable dans la mesure où, pour une raison quelconque, d'autres secteurs de l'économie présenteraient aux caisses d'épargne des demandes de crédit plus importantes qu'antérieurement. Il est évident que des considérations analogues sont applicables également aux autres groupes d'établissements s'occupant de crédit agricole, à l'exception de ceux qui se consacrent exclusivement aux opérations de crédit à l'agriculture.

TABLEAU 6

BILAN DE L'AGRICULTURE AU 30.6.1960 ET AU 30.6.1967

en millions DM

b)

a)

A C T I F

P A S S I F

	1960	Investissements nets 1960-1967 aux prix de 1960	1967	1960	Variations du financement 1960-1967 sur la base d'une estimation des besoins nets de crédit	1967	1960	Variations du financement 1960-1967 sur la base d'une estimation de l'offre nette de crédit.	1967	
Terres (1)	21.300	-	21.300	+ 2.960	+ 5.050	8.010	Nouveaux crédits à long et long terme des Instituts de crédits (5)	4.200	+ 5.600	9.800
Bâtiments d'exploitation (2)	26.800	+ 3.150	29.950	2.810	+ 2.850	5.660	Nouveaux crédits à moyen et long terme des négociants et fournisseurs (5)	500	+ 175	675
Bâtiments d'habitation (3)	16.400	+ 1.400	17.800	1.150	-	1.150	Nouveaux crédits à moyen et long terme des particuliers (5)	900	+ 350	1.250
Cheptel mort	10.700	+ 5.100	15.800	640	- 560	80	Nouveaux crédits à moyen et long terme des particuliers (5)	170	+ 175	345
Cheptel vif	11.600	+ 350	11.950	4.420	+ 700	5.120	Nouveaux crédits à moyen et long terme des assurances et caisses d'épargne à la construction (5)	1.150	-	1.150
Stocks (4)	8.400	+ 700	9.100				Rentes et parts des assurés	640	- 500	80
							Dettes anciennes à long terme (6)	4.420	+ 700	5.120
							Crédits à court terme		+ 1.600	1.600
							Besoins de crédit à moyen et long terme restant à couvrir	83.220	+ 2.660	85.880
							Moyens propres investis	95.200	+ 10.700	105.900
								95.200	+ 10.700	105.900

(1) dont terres affermées estimées à 2.700 Mill DM; (2) dont bâtiments d'exploitation affermés estimés à : 1.600 Mill DM pour 1960 et 1.800 Mill DM pour 1967; (3) dont bâtiments d'habitation affermés estimés à : 1.000 Mill DM pour 1960 et 1.075 Mill DM pour 1967; (4) sans argent de caisse, créances et avoirs, c'est-à-dire sans les fonds nécessaires à la gestion courante de l'exploitation; (5) crédits postérieurs à la réforme monétaire; (6) crédits antérieurs à la réforme monétaire.

### III. MESURES PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS

#### Remarques générales :

Dans les tableaux 7 et 8 ci-après, sont énumérés les aides et crédits accordés, en Allemagne, au profit des mesures d'amélioration des structures agricoles par les autorités, au cours des exercices budgétaires 1956/57 à 1961. Les chiffres proviennent de documents très divers, le plus souvent il a fallu procéder à des estimations. C'est pourquoi ils ne peuvent être traités comme des indications exactes et ne donnent qu'une idée générale de l'ordre de grandeur approximatif des aides accordées par l'Etat en faveur de mesures d'amélioration des structures agricoles.

On aurait pu emprunter aux budgets publics les renseignements souhaités. Cela n'était pas possible, ne serait-ce que pour des considérations de délais car, à côté des budgets du Bund, il aurait fallu analyser en plus les budgets des dix Länder. Indépendamment de cela, on n'aurait pas obtenu de chiffres plus précis en utilisant les budgets; en effet, les aides inscrites dans les budgets sont souvent trop peu subdivisées pour qu'il soit possible de déterminer quels sont les montants attribués à des investissements structurels et ceux attribués à d'autres utilisations. En outre, il n'est souvent pas possible de distinguer la façon dont les montants se répartissent en aides et en crédits.

Il a fallu s'abstenir de prévisions relatives aux aides et crédits officiels pour la période allant de 1962 à 1967, car il n'existe en l'occurrence, aucun point de repère. Les sommes accordées par le Bund et les Länder ne sont votées que pour un an. Il n'y a pas, en général, de programmes à long terme engageant les pouvoirs publics pour plusieurs années.

Les tableaux ne comprennent pas les aides et crédits accordés par l'Etat aux agriculteurs sinistrés ou déplacés. Ces crédits proviennent, en règle générale, d'un Fonds spécial de péréquation des charges résultant de la guerre, entre sinistrés d'une part et les personnes qui n'ont pas subi de dommages de guerre importants d'autre part.

C'est pourquoi ces crédits ne sont pas considérés comme des crédits d'aide en faveur de l'agriculture, mais comme des aides destinées à assurer l'existence des sinistrés (cf. note au bas de la page 3 du chapitre I de l'étude).

Les tableaux ne contiennent pas non plus les montants afférents à la colonisation intérieure, exception faite des opérations d'extension d'exploitations riveraines des zones de colonisation (Anliegersiedlung). Indépendamment du fait qu'il est extrêmement difficile de se faire une idée de l'importance réelle des ressources consacrées à l'établissement rural par les pouvoirs publics, les fonds destinés à l'établissement rural sont en outre utilisés en premier lieu pour la réintégration dans la vie économique des agriculteurs déplacés.

A. Montant des aides à fonds perdu accordées par les pouvoirs publics de 1956 à 1961 (Tableau 7)

Les aides indiquées au point A/1/a sont accordées par le Bund dans le cadre de ses Plans verts. Elles servent à des fins très diverses, entre autres à la construction d'installations de séchage et de stockage des céréales, à la création d'installations de stockage, de triage et de commercialisation des fruits et légumes ainsi que des pommes de terre, à l'acquisition d'installations frigorifiques, à la construction de dispositifs techniques dans les exploitations de cultures fourragères et à bien d'autres choses encore. Tous les montants indiqués représentent des estimations. En effet, en ce qui concerne les montants affectés dans les plans verts à des utilisations particulières, les destinataires des aides peuvent être aussi bien des exploitants individuels que par exemple des coopératives ou des commerçants; il n'est donc pas possible de procéder à une délimitation parfaite. (Par exemple : lorsqu'un agriculteur construit une installation de séchage de céréales, c'est lui qui reçoit l'aide; si le constructeur est un commerçant, c'est ce dernier qui bénéficie de l'aide.)

Les aides énumérées au point A/1/b sont accordées par le Bund, dans le cadre de ses plans verts, en faveur des mesures de rétablissement, d'extension, d'échange volontaire de terres et mesures forestières.

En outre, des aides peuvent être demandées pour des extensions d'exploitations riveraines des zones de colonisation (Anliegersiedlung). L'essentiel des aides porte sur la transplantation d'exploitations. Elles sont distribuées principalement pour couvrir les frais de mise en exploitation de la nouvelle ferme (travaux de route, raccordement au réseau d'alimentation en énergie et en eau et au réseau téléphonique, écoulement des eaux résiduelles, protection de la ferme contre le vent).

Les aides des Länder énumérées au point A/1/c ont dû être estimées par suite du manque de documents suffisants. En tant qu'ordre de grandeur, elles devraient correspondre à peu près à la situation réelle.

Quant au montant indiqué au point A/1-3, il s'agit d'aides destinées au remboursement. Le remboursement est effectué, sous la surveillance ou sous la direction des autorités compétentes en matière de remboursement, par les communautés dites "Teilnehmergemeinschaften der Flurbereinigung". Ces communautés sont composées des propriétaires des terres touchées par le remboursement. Elles bénéficient de crédits et reçoivent des aides. Elles sont habilitées à demander aux intéressés des contributions en espèces, ou des prestations en matières, ainsi que des prestations de travail. Les charges d'intérêt et d'amortissement sont également réparties entre les intéressés.

Il n'existe pas de chiffres exacts relatifs au volume annuel des aides et des prêts accordés par l'Etat en faveur du remboursement. Il y a toutefois des indications relatives au montant annuel de l'ensemble des dépenses de financement (prestations des communautés précitées + aides + prêts). En outre, les montants des aides fournies chaque année en faveur du remboursement par le Bund et les

Länder (aides plus prêts réunis) ont pu être déterminés. Comme, de plus, on connaît le volume des prêts provenant, par exemple, du marché financier, on a pu évaluer le montant des aides et des prêts accordés par l'Etat.

Seule une très petite partie des dépenses de remembrement sert au financement des opérations de remembrement proprement dites et des frais connexes (par exemple : pose de bornes, nivellement de talus, suppression de haies, etc...). Il sera possible d'estimer la part de ces coûts à environ 10 % de l'ensemble des charges financières au titre de remembrement. La part de loin la plus importante (environ 90 %) sert à des mesures générales d'assainissement de la structure agricole (travaux de voirie, de terrassement, construction de ponts, irrigation, drainage et autres travaux d'aménagement foncier) qu'il faut bien considérer comme des travaux d'infrastructure. Comme on ne peut déterminer dans quelle proportion on emploie spécialement les aides pour le remembrement proprement dit d'une part, et d'autre part pour des travaux d'infrastructure de ce genre, on a pris ici pour hypothèse le même rapport de 10 à 90 que pour le financement global moyen. Par conséquent, on n'a inscrit au point A/2-3 que 10 % des aides estimées, alors que les 90 % restants ont été mentionnés au point B.

Les aides pour les travaux hydrauliques et les travaux fonciers, énumérées au point B, ont été reprises d'une statistique annuelle particulière dite "le financement des travaux hydrauliques et fonciers sous l'angle particulier des ressources fournies ou contrôlées par le Bund et les Länder" publiée dans la revue "Wasser und Boden". A vrai dire, il n'a pas été possible de reprendre les chiffres directement puisque cette statistique vise en grande partie des travaux qui ne profitent pas seulement à l'agriculture, mais aussi à d'autres secteurs économiques et à d'autres groupes de la population. Il n'a pas été possible de déterminer l'ampleur des avantages qu'en tirent l'agriculteur d'une part, et les autres secteurs économiques et groupes de population d'autre part. En conséquence, il a fallu estimer les aides affectées à l'agriculture. Comme les montants des aides accordées à l'hydraulique et aux travaux fonciers jouent, en Allemagne, un rôle considérable, nous allons expliquer ci-après, plus en détail la façon dont ont été estimés les aides et <sup>prêts</sup> de l'Etat revenant à l'Agriculture.

La statistique précitée donne des informations sur les ressources dépensées annuellement pour tous les travaux hydrauliques et fonciers réalisés en collaboration avec l'administration de l'hydraulique. Dans la statistique, on trouve aussi les montants destinés à l'amélioration du réseau d'approvisionnement en eau potable et du réseau d'écoulement des eaux résiduelles des villes. Si l'on élimine ces montants, il ne reste que les dépenses consacrées aux travaux réalisés dans les zones rurales. D'après la statistique, il s'agit en particulier des douze affectations suivantes :

- aménagement de torrents
- barrage de vallées
- drainage à ciel ouvert
- drainage
- régularisation du cours des rivières
- installations agricoles complémentaires
- mise en valeur de terres incultes et de marais

irrigation  
approvisionnement en eau potable des campagnes  
écoulement des eaux résiduelles à la campagne  
endiguements à l'intérieur  
protections côtières  
chemins ruraux  
autres travaux hydrauliques et fonciers

Pour les affectations telles que le drainage à ciel ouvert, le drainage, les installations agricoles complémentaires, la mise en valeur de terres incultes et de marais, l'irrigation et les autres travaux hydrauliques et fonciers, on peut supposer que ces mesures profitent exclusivement à l'agriculture. C'est pourquoi les aides mentionnées dans la statistique à ces rubriques ont été reprises intégralement. On a procédé de la même façon pour l'affectation "chemins ruraux", parce qu'il faut admettre ici que la très grande majorité des ressources sert à la construction de chemins servant exclusivement à l'agriculture. Pour les affectations restantes, ~~on a~~, par contre, admis au départ que 40 % des dépenses bénéficiaient à l'agriculture et 60 % aux autres secteurs économiques et groupes de population. En conséquence, 40 % seulement des aides mentionnées dans la statistique à ce titre ont été repris dans le tableau. La procédure décrite recèle sans doute des erreurs d'appréciation considérables. C'est notamment le cas pour la clé de répartition de 40 à 60 choisie pour les affectations citées en dernier lieu. Sur la base des documents statistiques existants, il ne paraît cependant pas possible d'aboutir d'une autre façon à des résultats meilleurs.

En ce qui concerne les aides au remembrement énumérées au point B, voir les explications données au point A/2-3.

Tableau 7

## Aides (1) officielles destinées aux investissements pour l'amélioration des structures agricoles en millions de DM.

	1956/57 (1)	1957/58 (2)	1958/59 (2)	1959/60 (2)	1960 (3)	1961 (4)	Montant total des investissements pour la période 1962/67
A. Montant total des investissements de structure	37,5	58,5	131	116	115	201,5	.
Dont :							
1. Exploitations agricoles individuelles	15	30	75	60	40	90	(10)
Aides du Bund destinées à :							
a) des affectations diverses (5)							
b) aux implantations d'exploitations, à l'extension, à l'extension dans les zones riveraines, à des mesures forestières (5)							
c) aides des Länder destinées à des affectations diverses (6)							
2. Associations d'exploitations agricoles	7,5	8,5	16	16	15	21,5	.
Aides accordées par le Bund et les Länder en faveur du remboursement (7)							
3. Secteur public							
B. Investissements destinés à l'amélioration de l'infrastructure agricole	270	305	360	455	390		.
Aides accordées par le Bund et les Länder pour :							
- des travaux hydrauliques et fonciers (8)							
- le remboursement (9)							

(1) Sans bonifications d'intérêts

(2) Exercices couvrant des périodes allant du 1/4 au 31/3

(3) Exercice budgétaire réduit couvrant la période du 1/4/60 au 31/12/60

(4) Depuis 1961, l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

(5) En partie estimées valeur approximative seulement

(6) Estimées

(7) 10 % du montant global des aides accordées en faveur du remboursement; pour les 90 % restants, voir B

(8) En partie estimées

(9) 90 % de l'ensemble des aides accordées en faveur du remboursement; pour les 10 % restants, voir A/2-3

(10) Dont 40 millions de DM provenant du programme spécial exceptionnel afférent au plan vert de 1961.

B. Montant des crédits accordés par les pouvoirs en vue de la réalisation d'investissements structurels en agriculture (Tableau 8)

En Allemagne, l'Etat n'accorde en principe pas de prêts directs, mais passe par l'intermédiaire des établissements de crédit. En conséquence, aucun montant n'est inscrit dans les rubriques A/1-3. Les montants se trouvent soit dans les rubriques A/4 et A/5 soit en B. Pour déterminer le montant des crédits indiqués, on a, en principe, appliqué les mêmes méthodes que pour déterminer le montant des aides. A ce sujet, le lecteur pourra se référer aux commentaires relatifs au tableau 7.

Pour les montants cités au point A/4, il s'agit de prêts de l'Etat accordés à des exploitations agricoles particulières par l'intermédiaire des établissements de crédit. Les bénéficiaires des crédits sont donc des agriculteurs isolés, responsables individuellement des prêts reçus. En principe, les établissements de crédit qui jouent le rôle d'intermédiaires sont également responsables à moins que l'Etat, dans des cas particuliers, ne dégage en partie les établissements de cette obligation, comme c'est par exemple le cas parfois pour les crédits de transplantation, d'exploitations, lorsque les montants accordés dépassent les plafonds que la loi ou les statuts fixent aux établissements de crédit en ce qui concerne leurs prêts.

A la rubrique A/5, on trouve énumérés les crédits accordés à des associations d'agriculteurs. Il s'agit ici exclusivement de crédits accordés à des communautés de remembrement et ce, dans la seule mesure où les crédits servent aux opérations de remembrement proprement dites et aux dépenses connexes (cf. commentaire du tableau 7, rubrique A/2-3.) Les crédits ~~et prêts~~ accordés par l'Etat pour le remembrement figurent en grande partie au point B (mesures d'infrastructure). En ce qui concerne les crédits accordés aux communautés de remembrement, les prêts ne sont pas consentis aux agriculteurs pris individuellement. Par suite, les communautés endossent aussi une responsabilité propre lorsqu'il s'agit de tels prêts. De plus, comme pour les crédits accordés à des exploitations agricoles particulières, les établissements de crédit ayant participé à l'opération sont en principe responsables eux aussi.

Il n'a malheureusement pas été possible de déterminer les montants globaux respectifs des prêts en cours au 31/12/1955. Il faudrait pour cela des chiffres suffisamment sûrs en ce qui concerne les prêts accordés au cours des années passées. En outre, il n'existe pas le moindre document relatif à la durée moyenne des prêts accordés au cours des années passées, de sorte qu'il n'est pas possible de déterminer ni d'estimer l'importance des remboursements. Pour les mêmes raisons, il n'a pas été possible d'indiquer le montant des remboursements pour les exercices 1956/57 à 1961.



## C. Bonifications d'intérêts

### 1.) Bonifications d'intérêts du programme Lübke

Depuis 1954, le Bund accorde, à des fins déterminées d'utilisation des crédits agricoles, des bonifications d'intérêts destinées à réduire le coût des crédits obtenus sur le marché des capitaux (bonifications d'intérêts dans le cadre du programme Lübke). Jusqu'en 1959, ces mesures s'appliquaient aux utilisations suivantes :

- a) Consolidation de propriété (agrandissements d'exploitation, reprise de fermes entières par héritage, transferts d'exploitations, transfert en toute propriété de biens donnés à bail).
- b) Mesures de rationalisation dans les cultures maraîchères, florales et fruitières.
- c) Travaux hydrauliques.
- d) Acquisition en commun d'équipements et de machines.
- e) Mesures de rationalisation dans l'industrie laitière.
- f) Aménagement et construction de bâtiments agricoles.
- g) Reconstitution de la flotte de pêche.

En vertu des directives publiées pour l'année 1959, la bonification d'intérêts prévue pour les fins d'utilisation 2, 4 et 5 a été supprimée, si bien que dorénavant seuls les crédits afférents à la consolidation de propriété, aux bâtiments agricoles et aux travaux hydrauliques continuent à en bénéficier. Les taux d'intérêt réduits ne sont appliqués qu'aux crédits d'une durée de 4 ans au minimum. Aucune durée maxima n'est fixée, mais la bonification n'est pas allouée au delà de 20 ans. Le pourcentage de réduction du coût des crédits est déterminé d'après le niveau du taux de l'intérêt sur le marché des capitaux; en principe, il est calculé de façon telle que le dernier emprunteur ait à verser un taux d'intérêt nominal de 4 à 5 %. En 1961, le taux de bonification a été quelque peu différencié. De ce fait, les crédits à la construction octroyés dans certaines régions défavorisées par la nature bénéficient d'une marge de bonification supérieure de 1 % à celle qui est appliquée aux prêts des autres régions. En ce qui concerne les travaux hydrauliques, la marge de bonification a été partout élargie de manière que les emprunteurs (associations pour travaux hydrauliques, associations foncières, communes, etc...) versent de 3 à 3,5 % d'intérêts. Du début de cette action au 30.6.1961, environ 4,35 milliards DM de crédits provenant de ressources du marché des capitaux ont bénéficié d'une bonification d'intérêts. Quelque 55 % de ce total ont porté sur des crédits octroyés à des exploitations agricoles. Les directives 1961 du Ministère fédéral de l'agriculture reproduites en annexe donnent des précisions sur les mesures relatives aux bonifications d'intérêts appliquées dans le cadre du programme Lübke.

## 2.) Opérations de consolidation du Bund

La consolidation d'engagements à court terme de l'agriculture a été, en 1956, favorisée par une intervention spéciale du Bund. Celle-ci visait à convertir des engagements à court terme en crédits à plus long terme dans les entreprises qui, faute de ressources provenant du marché des capitaux au cours d'années antérieures, avaient financé des investissements urgents au moyen de fonds à court terme et éprouvé, de ce fait, des difficultés de trésorerie. Des bonifications d'intérêt ont été accordées sur les crédits contractés pour convertir les dettes à court terme de cette nature. Le taux de bonification était identique à celui du programme Lübke; les crédits devaient être consentis pour une durée supérieure à 4 ans; la bonification d'intérêts était appliquée pendant 6 ans et, dans les cas exceptionnels, durant 8 ans. L'opération a été réalisée en l'espace de 2 ans. Afin de limiter cette action aux engagements à court terme constituant une charge réellement trop lourde, des prescriptions relativement étroites ont été promulguées qui ont empêché une sollicitation trop large des crédits de consolidation en question. Dès lors, le montant total des crédits à court terme transformés et dont les intérêts ont été réduits ne s'est élevé qu'à 181 millions de DM.

## 3.) Crédits assortis de bonifications d'intérêts centralisées

En 1958, un programme de bonifications d'intérêts émanant du Bund a été mis en application parallèlement au programme Lübke. Il correspondait à la nécessité de transférer autant que possible sur le marché des capitaux les crédits alimentés par des fonds du Bund, afin de soulager le budget de l'Etat. Ces crédits étaient octroyés à des taux très bas pour la réalisation, dans le cadre des plans verts, de programmes de transferts et d'extensions d'exploitations, de travaux hydrauliques et de remembrement des terres. Afin que ces crédits puissent être consentis à des taux très faibles, même après leur transfert sur le marché des capitaux (leur utilisation étant fortement tributaire du loyer de l'argent) le Bund décida dans ce cas d'accorder une marge de bonification supérieure à celle du programme Lübke. Il choisit, en outre, une autre méthode d'attribution des subventions versées à cette fin. Il s'agit, en effet, de bonifications dites "centralisées", c'est-à-dire que, contrairement au programme Lübke, les subventions sont versées, non pas aux agriculteurs, mais aux instituts de crédit qui procurent les fonds du marché des capitaux. En ce qui concerne la différence qui, du point de vue juridique, existe entre ces crédits et ceux du programme Lübke, voir le Rapport imprimé de la CICA concernant sa VIII<sup>e</sup> Assemblée Générale en 1962 à Hambourg, édition française, pages 260 et 265. Quelque 300 millions DM de crédits assortis de bonifications d'intérêts centralisées avaient été fournis à la fin de 1961.

Le tableau suivant donne des indications sur les subventions concernant les bonifications d'intérêts accordées jusqu'à présent par le Bund dans le cadre des trois programmes mentionnés ci-dessus. Il s'agit de sommes effectives reposant sur les comptes budgétaires du Bund. En ce qui concerne les chiffres indiqués, il y a lieu de considérer que les crédits dont le taux d'intérêt a été réduit au

moyen de ces ressources ont été contractés à la fois par des exploitations agricoles, par des emprunteurs représentant des collectivités (telles que les associations pour l'aménagement des eaux et les associations foncières) et également par des emprunteurs non agricoles (laiteries, entreprises de pêche maritime). Il n'a pas été possible de subdiviser les crédits d'après les groupes d'emprunteurs.

Evolution des ressources fournies chaque année par le Bund, aux fins de bonifications d'intérêts, pour le programme Lübke et pour l'opération de consolidation, crédits du marché des capitaux bénéficiant de bonifications centralisées.

(Montants effectifs)

en millions DM

Exercice	Programme Lübke	Opération de consolidation	Crédits du marché des capitaux assortis de bonifications centralisées
1954/55	2,0	-	-
1955/56	16,4	-	-
1956/57	29,9	-	-
1957/58	43,1	2,9	-
1958/59	61,9	4,7	7,1
1959/60	72,1	3,8	9,9
1960 (1)	62,6	2,4	10,6

(1) Exercice réduit à 9 mois.

4.) Programmes de bonifications d'intérêts émanant des Länder :

De même que le Bund, divers Länder versent également des subventions pour réduire le coût des crédits à l'agriculture provenant de ressources du marché des capitaux. D'une part, des crédits assortis déjà de bonifications accordées par le Bund dans le cadre du programme Lübke bénéficient en outre de bonifications additionnelles consenties par certains Länder sur leur territoire; d'autre part, des Länder accordent parfois des bonifications d'intérêt pour des crédits non subventionnés par le Bund. Les conditions et les modalités diffèrent sensiblement. Il n'est pas possible non plus de se faire une idée suffisante de l'importance des subventions versées à cet égard par les Länder. Par rapport à celles du Bund, leurs montants ne doivent pas être considérables.

IV. TENDANCE A L'EPARGNE DANS LES REGIONS RURALES1. Evolution de l'épargne de 1958 à 1960

Il ne semble pas qu'il ait été procédé, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, à des enquêtes spéciales, au moyen de sondages, sur l'évolution de l'épargne rurale dans les diverses régions de la République fédérale. On trouvera une indication à ce sujet dans le tableau 9 : "L'évolution des dépôts d'épargne, par districts, dans les coopératives de crédit agricole, 1958-1960". Il en ressort que l'augmentation en pourcentage des dépôts d'épargne dans les districts, assez pauvres en industries, du Schleswig-Holstein, de la Basse Saxe et de la Westphalie (districts de fédérations ayant leur siège à Kiel, Hanovre, Oldenburg et Munster) et également de la Bavière (Munich) est restée dans l'ensemble légèrement inférieure à l'accroissement moyen du Bund. En revanche, l'expansion a dépassé ce dernier dans les régions à forte prédominance industrielle comme celles du Rhin-Main (Francfort-sur-le-Main), du Rhin-Neckar (Stuttgart) et de la Ruhr (Cologne). Dans les autres districts, l'augmentation des dépôts d'épargne est tantôt supérieure et tantôt inférieure à la moyenne. Mais les écarts se tiennent en général dans des limites relativement étroites.

On dispose d'une répartition analogue, par districts de fédérations, en ce qui concerne l'évolution des dépôts d'épargne dans les caisses d'épargne de droit public. (Les districts fédérés de l'organisation de ces caisses ne correspondent pas à ceux de l'organisation des coopératives de crédit agricole). Il faut toutefois faire remarquer que les statistiques relatives aux caisses d'épargne ne fournissent pas d'indications sur l'évolution de l'épargne rurale; en effet, les chiffres afférents aux divers districts englobent également les dépôts d'épargne des grandes villes. En conséquence, la statistique est mentionnée dans la présente étude uniquement pour donner un aperçu général de l'importance et de l'évolution de l'épargne dans les caisses d'épargne (voir le tableau 10).

Tableau 2

Evolution des dépôts d'épargne dans les coopératives  
de crédit agricole, par district  
1958-1960

District (siège)	Niveau 31.12.57	Variations 1958	Niveau 31.12.58	Variations 1959	Niveau 31.12.59	Variations 1960
	en millions DM	en %	en millions DM	en %	en millions DM	en %
Hanovre	309,2	+ 21,9	377,2	+ 19,1	449,4	+ 15,4
Kiel	89,5	+ 22,1	109,2	+ 18,7	129,7	+ 17,6
Oldenbourg	187,9	+ 21,5	228,3	+ 17,2	267,6	+ 14,4
Munster	541,6	+ 21,0	655,4	+ 21,2	794,3	+ 15,5
Cologne	267,6	+ 25,9	336,9	+ 26,1	424,7	+ 19,0
Kassel	130,9	+ 18,9	155,7	+ 23,4	192,1	+ 16,7
Francfort	291,6	+ 20,7	352,1	+ 23,5	435,0	+ 19,7
Karlsruhe	229,0	+ 20,5	276,0	+ 22,7	338,6	+ 20,5
Stuttgart	366,0	+ 22,8	449,4	+ 25,3	563,1	+ 19,2
Munich	910,9	+ 21,7	1.108,6	+ 21,9	1.351,4	+ 17,7
Coblence	142,8	+ 22,1	174,3	+ 23,4	215,2	+ 17,7
Ludwigshafen	84,0	+ 21,8	102,3	+ 21,1	123,9	+ 11,4
Total	3.550,9	+ 21,8	4.325,4	+ 22,2	5.285,0	+ 17,2

Source : Annuaires 1957, 1958, 1959 et 1960 du Deutscher Raiffeisenverband.

Evolution des dépôts dans les caisses d'épargne  
par district de fédération

1958-1960

District (siège)	Niveau 31.12.57	Variations 1958	Niveau 31.12.58	Variations 1959	Niveau 31.12.59	Variations 1960
	en millions DM	en %	en millions DM	en %	en millions DM	en %
Kiel	592,1	+ 22,3	724,4	+ 19,3	864,3	+ 18,5
Hambourg	1.244,6	+ 21,4	1.510,6	+ 19,1	1.811,7	+ 15,9
Hanovre	2.007,0	+ 25,2	2.511,8	+ 23,6	3.105,4	+ 17,7
Munster	2.762,0	+ 23,5	3.412,2	+ 21,6	4.148,8	+ 18,8
Dusseldorf	3.546,2	+ 23,2	4.370,3	+ 21,5	5.310,8	+ 18,0
Kaiserslautern	991,2	+ 21,6	1.205,3	+ 22,3	1.474,2	+ 17,0
Francfort	1.586,0	+ 22,0	1.934,7	+ 23,9	2.397,4	+ 20,9
Stuttgart	1.573,5	+ 22,6	1.928,8	+ 23,4	2.380,1	+ 19,9
Mannheim	1.943,8	+ 19,8	1.250,8	+ 21,3	1.516,8	+ 18,0
Munich	2.807,5	+ 22,1	3.429,3	+ 22,8	4.211,6	+ 18,9
Total	18.154,0	+ 22,7	22.278,2	+ 22,2	27.221,3	+ 18,5

Source : rapports annuels 1957-1960 de l'association allemande des caisses d'épargne et de virement.

Il convient de souligner que l'évolution de l'épargne rurale dans les diverses régions de notre pays n'a qu'une importance limitée du point de vue de l'approvisionnement en crédit de l'agriculture de ces régions. Cela tient à la structure de l'organisation du crédit agricole en Allemagne. D'importants groupes d'instituts de crédit agricole, tels que les coopératives de crédit et les caisses d'épargne, ont accès, par l'échelon moyen et supérieur, à la compensation entre instituts locaux des opérations de caisse et de crédit. De plus, toute une série d'instituts d'émission participent au crédit agricole sur le plan régional ou supra régional. Enfin, tous les établissements de crédit agricole du territoire fédéral disposent, directement ou indirectement, de la Landwirtschaftliche Rentenbank, en tant que réserve centrale de financement; l'une des tâches essentielles de cet établissement consiste à égaliser entre les régions moins favorisées et les régions plus riches, la capacité de prêt des instituts de crédit agricole.

## 2. Evolution de l'épargne jusqu'en 1967

On pourrait très bien, au moyen d'une projection de tendance, estimer les sommes globales qui, au cours des années 1960 à 1967, deviendront disponibles dans notre pays sous forme d'épargnes et d'autres dépôts. Il en est de même du revenu national. Toutefois, une projection de tendance ne signifierait pas grand-chose. En effet, le mouvement, dans le passé, tant des dépôts dans les établissements de crédit que du revenu national a été dans une très large mesure déterminé aussi par l'essor persistant de la conjoncture au cours des dernières années et par l'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie. Il paraît douteux que l'essor impétueux de la conjoncture enregistré ces dernières années se poursuive et personne, en Allemagne, ne saurait dire ce qu'il en adviendra. Il est impossible également de savoir comment le pouvoir d'achat de la monnaie évoluera à l'avenir. De ce fait, une projection de tendance serait certainement entachée de graves erreurs. On ne dispose d'aucun indice qui permettrait d'opérer par rapport à l'évolution du passé des ajustements au moyen de sous-tractions ou d'additions

Abstraction faite du caractère aléatoire de telles évaluations globales, il y a lieu de noter qu'il est impossible d'estimer la partie des épargnes et dépôts futurs qui sera versée aux établissements ayant de l'importance pour le financement de l'agriculture. On pourrait à la rigueur, procéder à une évaluation pour les coopératives de crédit agricole, pour les coopératives de crédit artisanal et pour les caisses d'épargne de droit public; le risque d'erreur serait évidemment très grand. Mais il y a aussi, dans la République fédérale, toute une série d'autres instituts de crédit dont les opérations de prêt reposent sur des dépôts et qui jouent un rôle important dans le crédit agricole. On ne dispose pas non plus, pour ces instituts qui font partie du groupe imposant des banques de crédit privées, de chiffres globaux sur l'évolution des dépôts, de sorte qu'il n'existe pas non plus d'indices permettant de faire des évaluations provisoires correspondantes. En considérant uniquement les coopératives de crédit et les caisses d'épargne on obtiendrait par conséquent des résultats incomplets.

### 3. Emploi de l'épargne par les Instituts de crédit

Les statistiques concernant les ressources et les emplois des instituts de crédit reposent, en Allemagne, sur un bilan type qui est prescrit par les autorités chargées du contrôle des banques. Les postes de l'actif du bilan ne sont pas répartis d'après le secteur économique dont relèvent les emprunteurs, si bien qu'il est impossible également de déterminer le volume des crédits octroyés à l'agriculture. (Les prêts des instituts de crédit à des exploitations agricoles, indiqués dans la partie I du rapport, proviennent d'une statistique particulière de la Bundesbank qui n'est pas comparable à celle des bilans; c'est pourquoi les chiffres se rapportent à l'ensemble des instituts de crédit; une classification parfaite par groupes séparés n'étant pas possible). Le passif du bilan est subdivisé en dépôts, épargnes, fonds empruntés, emprunts à long terme contractés, capital propre, etc... Les montants provenant de fonds publics doivent être en majeure partie compris dans les "emprunts à long terme contractés". Comme ils ne sont pas indiqués séparément, on ne peut savoir à combien ils s'élèvent dans les divers groupes d'instituts. (Les évaluations de la partie III de l'étude concernant les crédits à l'agriculture provenant de fonds publics ont été calculées d'après d'autres données; on ignore la façon dont elles se répartissent entre les divers groupes d'instituts).

D'où l'impossibilité de présenter, relativement à la période 1955-1960, la situation financière des groupes d'instituts dont les opérations de crédit reposent sur des dépôts et qui ont de l'importance pour l'agriculture, d'une façon qui permette de voir quel volume de crédits ces divers groupes ont accordé sur les dépôts d'épargne et les autres dépôts, d'une part, sur les fonds publics, d'autre part. Puisque les données de base font déjà défaut pour la période considérée, des évaluations correspondantes pour les années 1960 à 1967 sont irréalisables.

Afin d'être complet, on signalera encore ici qu'une partie considérable du crédit agricole est, chez nous, octroyé par des instituts qui se procurent des disponibilités en vendant des obligations. En limitant l'enquête aux groupes dont les crédits reposent sur des dépôts on méconnaît l'organisation particulière du crédit agricole en Allemagne. Néanmoins, un exposé de la situation financière des "instituts d'émission" participant au crédit agricole, se heurte à des difficultés insurmontables, analogues à celles qui existent pour les "instituts de dépôts".

V. SOURCES POSSIBLES DE FINANCEMENT.1. Montant de la valeur ajoutée

Contribution de l'agriculture au produit intérieur net au coût des facteurs (valeur ajoutée) 1956-1960, en prix courants.

	Valeur ajoutée de l'économie nationale toute entière	Valeur ajoutée du secteur de l'agriculture, de la sylviculture et des pêcheries		Valeur ajoutée de l'agriculture (1)	
	en millions DM	en millions DM	en %	en millions DM	en %
1956	152.740	13.540	8,9	12.030	7,9
1957	166.330	14.310	8,6	12.580	7,6
1958	177.810	15.090	8,5	13.450	7,6
1959	192.670	15.320	7,9	13.900	7,2
1960 2)	216.670	15.680	7,2	14.330	6,6

1) Il n'existe pas de chiffres relatifs à la valeur ajoutée de l'agriculture seule (sans la sylviculture ni les pêcheries). Toutefois, comme on dispose de données concernant la contribution au produit intérieur brut de l'agriculture, d'une part, de la sylviculture et des pêcheries d'autre part, la valeur ajoutée de l'agriculture a été évaluée d'après celle du secteur agricole, forestier et des pêcheries, et d'après le montant de la contribution de l'agriculture au produit intérieur brut.

2) Chiffres provisoires.

Source : Annuaire statistique 1960 de la République fédérale d'Allemagne, pages 545-547; Wirtschaft und Statistik 1962, cahier 1, page 59 et suivantes.

On ne dispose d'aucune évaluation en ce qui concerne la valeur ajoutée de l'économie nationale tout entière, ou de l'agriculture, pour la période 1961-1967. Il n'existe pas non plus d'éléments qui nous permettraient de procéder nous-mêmes à des estimations.

2. Autofinancement

Il n'existe pas d'estimations relatives aux sommes qui ont été disponibles de 1956 à 1960 pour l'autofinancement des investissements nets dans l'agriculture, ou qui le seront au cours de la période de 1961 à 1967. De plus, les éléments qui permettraient de procéder à des estimations font défaut.

### 3. Autres sources de financement

Ainsi que le souligne la partie I de l'étude, tous les établissements de crédit dans la mesure où ils s'occupent d'un volume appréciable d'opérations de crédit agricole, sont considérés en République fédérale d'Allemagne du point de vue de l'agriculture comme étant des établissements de crédit agricole. Les études précitées ont été fondées sur cette interprétation très large.

De plus, les statistiques disponibles concernant l'évolution des engagements en matière de crédit ont entraîné la nécessité d'englober dès le début dans l'étude également les prêteurs ne faisant pas partie du groupe des établissements de crédit (tels que commerçants et fournisseurs, particuliers etc...). En conséquence, il y a lieu de renoncer à une réponse particulière en ce qui concerne le problème des autres sources de financement.

### 4. Les obstacles au financement de l'agriculture et les remèdes possibles

Au cours des premières années suivant la réforme monétaire, l'agriculture a éprouvé de très grosses difficultés pour obtenir des crédits à moyen et à long terme. Ces difficultés étaient dues à un défaut d'alimentation du marché des capitaux (fonds d'épargne, fonds provenant de valeurs mobilières) et aux très importants besoins d'investissement dans tous les secteurs de l'économie nationale, besoins provoqués par la guerre et ses conséquences. Depuis que le marché des capitaux dispose à nouveau de fonds plus abondants, les établissements de crédit sont en mesure de satisfaire, en général, à toutes les demandes de crédit justifiables des agriculteurs. En l'occurrence les agriculteurs ont l'avantage, en raison de la diversité de l'organisation allemande du crédit agricole, de pouvoir faire appel à plusieurs établissements de crédit concurrents. L'offre de crédit aux agriculteurs peut certainement encore être amplifiée et ce surtout au cas où l'on parviendrait à améliorer encore davantage le rapport entre l'offre et la demande sur le marché des capitaux.

Une réduction des avantages fiscaux octroyés en cas d'autofinancement pourrait favoriser la réalisation de cet objectif, car l'autofinancement aboutit actuellement à ce qu'une importante partie de l'épargne nationale ne se traduit pas par une offre de crédit sur le marché des capitaux.

Etant donné que dans de vastes secteurs de l'économie, il est plus avantageux pour les chefs d'entreprise d'investir les bénéfices dans leur propre entreprise. Une amélioration du rapport entre l'offre et la demande sur le marché des capitaux pourrait, en outre, peut-être se produire, si l'on réduisait graduellement les très importants programmes officiels en faveur de la construction de logements, maintenant que l'on peut considérer comme satisfaits les besoins les plus urgents en matière de logements.

#### a.) Fluctuations du taux des intérêts sur le marché des rentes

On considère que la situation n'est pas entièrement satisfaisante du fait que le taux d'intérêt pour les crédits accordés par les établissements qui se procurent principalement ou exclusivement leurs

fonds par des émissions d'obligation, est soumis à des fluctuations un peu plus importantes que le taux d'intérêt des crédits des établissements, qui allouent principalement ces crédits sur la base des fonds dont ils disposent dans le secteur de l'épargne. Cela est surtout dû au fait que le public (particulier) ne participe pas encore, dans une mesure suffisante, à l'achat de valeurs mobilières à taux d'intérêt fixe. La plus grande partie des valeurs mobilières (actions et obligations) est acquise par des établissements de crédit et par d'autres gros acheteurs (compagnies d'assurance, organismes de sécurité sociale).

Dans le cas où ces gros acheteurs modifient leurs dispositions en matière d'investissement, le marché des capitaux est plus fortement affecté qu'en cas de modification intervenant dans les dispositions des particuliers qui font de l'épargne au moyen de valeurs mobilières. Une modification de la politique d'investissement des établissements de crédit peut notamment entraîner des modifications importantes du rapport entre l'offre et la demande, surtout lorsque le changement de politique est opéré dans le même sens par un grand nombre d'établissements de crédit, ce qui est le cas lorsque la politique de la banque d'émission subit une transformation fondamentale.

C'est ainsi que les banques réduisent leurs achats de valeurs mobilières ou replacent même ces valeurs sur le marché, lorsque la banque d'émission, après avoir mené une politique favorisant la liquidité du marché de l'argent, adopte brusquement une politique restrictive en matière de crédit; à l'inverse, les banques ont tendance à augmenter leurs achats de valeurs mobilières, lorsque la banque d'émission après une certaine période de politique restrictive passe à une politique favorisant la liquidité du marché de l'argent.

Dès lors, il existe depuis longtemps en Allemagne d'étroits liens entre le marché de l'argent et le marché des capitaux ce qui entraîne des fluctuations trop importantes du taux d'intérêt sur le marché des capitaux. Ces liens pourraient être dénoués si le public participait dans une beaucoup plus large mesure que jusqu'à présent à l'acquisition de valeurs mobilières à intérêt fixe. Les instituts d'émission s'efforcent collectivement et régulièrement d'intéresser le public à l'acquisition de valeurs mobilières à intérêt fixe. Certains succès ont été remportés à cet égard; mais une modification fondamentale de la composition des créanciers détenant des valeurs mobilières n'interviendra probablement qu'après une période de temps assez longue.

Les milieux particulièrement intéressés au développement du marché des ~~rentes~~ s'efforcent d'éliminer ou d'atténuer ces fluctuations du taux d'intérêt en adaptant le volume d'émissions à l'importance du désir d'investissement des acheteurs de valeurs mobilières. Cette tâche a été confiée à un Comité central pour l'orientation du marché des capitaux, organisme d'autodéfense du secteur du crédit, composé de représentants des instituts d'émission et de représentants des banques qui participent principalement à la vente des valeurs mobilières. Jusqu'à présent, l'action de ce Comité n'a été que partiellement fructueuse, étant donné que ses pouvoirs en matière d'orientation ne s'étendent pas aux émissions de tous les établissements émetteurs.

Etant donné que l'agriculture, en raison de la diversité de l'organisation allemande du crédit agricole, peut s'adresser à de nombreux établissements de crédit, les désavantages résultant des fluctuations du taux d'intérêt sur le marché des valeurs mobilières à intérêt fixe n'ont pas une incidence considérable.

Les agriculteurs ont, à tout moment, la possibilité de s'adresser à des établissements dont l'activité repose surtout sur des fonds provenant de l'épargne. Ils peuvent aussi, dans le sens contraire, orienter plus fortement leurs demandes de crédit vers les divers groupes d'instituts d'émission, lorsque ceux-ci sont en mesure de leur offrir de meilleures conditions.

Au reste, les fluctuations du taux d'intérêt sur le marché des capitaux sont largement compensées par les réductions des taux d'intérêt accordés par l'Etat dans les cas d'affectation pour lesquels des bonifications d'intérêt peuvent être sollicitées. Selon les directives concernant l'action en faveur de la réduction des intérêts, les subventions officielles précitées sont accrues, lorsque le taux d'intérêt normal augmente, et diminuées lorsque ce taux s'abaisse en raison du développement du marché des capitaux.

b) Diversité des mesures officielles de promotion du crédit

En raison du développement économique général et de la position particulière de l'agriculture après la deuxième guerre mondiale des mesures de promotion officielles présentant une grande diversité ont été appliquées au secteur du crédit agricole à moyen et à long terme. Ces mesures s'accompagnent en partie de procédures, prescriptions de contrôle, conditions d'amortissement et d'intérêt etc... très différentes, ce que les agriculteurs, leurs conseillers et les établissements de crédit agricole considèrent de plus en plus comme constituant une situation défavorable. Les milieux intéressés sont souvent dépassés par la complexité de ces mesures et procédures. Dès lors, il arrive souvent que des possibilités de promotion restent inutilisées. En outre, l'organisation du crédit agricole, en raison de son manque de clarté éloigne plutôt les agriculteurs qu'elle ne les attire.

Etant donné les inconvénients de <sup>la</sup> mise en oeuvre simultanée d'actions de promotion les plus diverses, les représentants de la profession agricole ainsi que certains milieux faisant partie du secteur des établissements de crédit agricole souhaitent depuis longtemps déjà une uniformisation plus poussée des activités précitées, notamment dans la mesure où elles concernent le crédit à l'exploitation (Hofkredit). Ce souhait a été exprimé de plus en plus vivement ces derniers temps et il semble aussi que les services compétents ne se refuseront pas à la prendre en considération. On songe notamment à une extension de l'action du Bund en matière de bonifications d'intérêt à toutes les demandes de prêt concernant les exploitations agricoles ayant besoin de crédits à moyen et à long terme et, en même temps, à un renforcement de cette bonification, abaissant à 3 % le taux d'intérêt des crédits attribués aux agriculteurs. Cela permettrait de renoncer à un certain nombre d'actions de promotion du Bund et des Länder ou de les adapter à l'action du Bund en matière de bonification d'intérêt.

c) Tendance très répandue visant à donner la préférence au crédit "fournisseurs"

Ainsi qu'il ressort des considérations contenues à la partie I (cf. notamment le tableau 3 a) le crédit "fournisseurs" ou commercial, fourni sous forme d'avances, factures impayées, obligations contractées par traités ou débits en compte-courant, joue un grand rôle dans le secteur des crédits à court terme alloués aux exploitations agricoles. Cette situation constitue pour les services compétents une certaine source de préoccupations.

Beaucoup d'agriculteurs préfèrent le crédit "fournisseurs" au crédit bancaire étant donné qu'il est en grande partie accordé sans impliquer des formalités que les agriculteurs n'aiment pas accomplir. De plus, il arrive souvent dans ce cas que l'on ne prend pas d'accord ferme en matière de remboursement, de sorte que pour cette raison également le crédit "fournisseurs" ou crédit commercial paraît plus avantageux à l'agriculteur.

En outre l'opinion erronée mais fort répandue dans les milieux agricoles, que le crédit "fournisseurs" revient moins cher que le crédit bancaire et est souvent accordé sans intérêts, joue également un rôle important en ce qui concerne la faveur dont jouit le crédit "fournisseurs".

Les préoccupations qu'engendre cette évolution sont basées sur l'appréhension que dans des cas particuliers le crédit "fournisseurs" peut facilement dépasser la mesure admissible et que l'agriculteur s'expose au danger de perdre sa liberté sur le plan de la gestion économique de son exploitation. Étant donné la facilité avec laquelle il est possible de recourir au crédit "fournisseurs" nombreux sont les agriculteurs qui bien souvent ne se rendent pas compte des obligations qu'ils endossent et des risques auxquels ils s'exposent. Mais s'il ne prête pas d'avance à cette forme de crédits toute l'attention requise, ces crédits peuvent un jour mettre en danger l'existence de son exploitation.

Les représentants de la profession agricole, les conseillers agricoles et les établissements de crédit s'efforcent depuis quelques années d'informer de plus en plus les agriculteurs -par écrit et oralement-, sur ces dangers. Mais, il est probable que des résultats durables ne se manifesteront qu'après un temps assez long.

d) Défaut de contrôle comptable de la gestion des entreprises dans le secteur agricole.

En dépit d'une demande de crédit fort intense depuis la réforme monétaire, il existe comme antérieurement dans le secteur agricole une répulsion assez répandue à l'égard des engagements en matière de crédit. Cela est partiellement dû au fait que beaucoup d'agriculteurs ne se sont pas encore suffisamment familiarisés avec les possibilités qu'offre une utilisation rationnelle du crédit. Pour une grande partie, notamment des agriculteurs âgés, l'ouverture d'un crédit signifie un endettement et est un signe de faiblesse économique.

Une cause importante de l'attitude précitée réside aussi dans l'absence d'une comptabilité suffisante dans les exploitations agricoles. Etant donné que la plupart des agriculteurs gérant leurs exploitations sans comptabilité ou avec une comptabilité insuffisante -environ 90 % des agriculteurs de la République fédérale d'Allemagne ne tiennent pas de comptabilité-, ils ne sont pas en mesure, non plus, de calculer et de contrôler l'incidence du crédit sur les résultats de l'exploitation; dès lors ils évitent autant que possible le recours au crédit.

Dans ces conditions, une amélioration de la tenue des comptes semble absolument nécessaire dans la plupart des exploitations. Cela permettrait à l'agriculteur d'obtenir une vue économique plus approfondie sur le fonctionnement de son entreprise et contribuerait de cette manière à éliminer sa méfiance à l'égard du crédit. De plus, cela réduirait le risque d'une utilisation anti-économique de crédits, ce qui ne peut qu'être favorable au crédit agricole, étant donné qu'en République fédérale d'Allemagne ce secteur est étroitement lié à l'ensemble du secteur du crédit.

Toutefois, il ne faut pas s'attendre, en ce moment, à une amélioration importante dans l'établissement des données économiques concernant l'agriculture, étant donné qu'actuellement l'opinion prévaut encore dans ce secteur que la tenue de livres comptables entraînera l'instauration d'une taxation individuelle et aboutira ainsi à une imposition plus élevée que l'imposition actuelle basée sur des moyennes. En ce qui concerne les nombreuses petites exploitations, on formule des objections contre la comptabilisation régulière de données économiques et ce en raison de la charge de travail supplémentaire qui en résulte pour le chef d'entreprise.

Dans la plupart des exploitations, l'amélioration de la comptabilisation ne suffirait pas à elle seule à assurer la solution du problème. Etant donné leur formation professionnelle beaucoup d'agriculteurs ne possèdent pas les capacités nécessaires pour tirer parti de ces données comptables en vue de l'établissement des analyses de la gestion d'exploitation et des prévisions nécessaires. Leur formation professionnelle est en général limitée aux techniques de production, ce qui peut avoir été suffisant au cours des précédentes décennies et compte tenu d'autres conditions dans l'ensemble de l'économie; dès lors, la formation commerciale et économique qui représente à l'heure actuelle, une condition décisive en matière de gestion fructueuse d'une exploitation agricole, a été négligée. En conséquence, la plupart des agriculteurs en République fédérale d'Allemagne ont non seulement besoin d'une meilleure comptabilisation des données économiques mais également d'une intensification de la vulgarisation à savoir, en supplément de celle déjà pratiquée de manière générale jusqu'à présent en matière de technique de production, d'une vulgarisation en matière d'économie, activité qui est actuellement encore embryonnaire en République fédérale. Dès lors et dans l'intérêt d'un crédit agricole capable de remplir sa fonction, la formation de vulgarisateurs compétents en matière de gestion des entreprises a au moins autant d'importance dans notre pays que l'amélioration de la comptabilisation des données économiques dans les exploitations.

A N N E X E

Directives 1961 (1)  
concernant les bonifications d'intérêts  
des prêts destinés à réaliser des programmes  
urgents dans le domaine de l'agriculture et  
du ravitaillement

I. Objet des bonifications d'intérêts.

- (1) Des ressources à moyen terme du marché libre des capitaux qui, par suite des charges financières qu'elles impliquaient, étaient trop onéreuses pour certains emplois urgents - très sensibles aux variations des taux d'intérêt - dans le domaine de l'agriculture et du ravitaillement, viendront renforcer l'approvisionnement de l'agriculture en crédits ; elles seront fournies par l'intermédiaire des établissements de crédit agricole, à des conditions financières rendues acceptables grâce à des bonifications. Les prêts accordés par des particuliers et des fournisseurs, ou par d'autres établissements ne peuvent bénéficier de la bonification, même s'ils sont refinancés par des établissements de crédit.
- (2) On entend par ressources libres du marché financier toutes les sources de crédit qui sont alimentées par des émissions de titres et de dépôts d'épargne, par les capitaux propres des établissements de crédit, par les capitaux des entreprises d'assurances et des autres établissements collecteurs d'épargne, etc.
- (3) Les crédits provenant de recettes fiscales ou de contributions de même nature, du fonds spécial de l'ERP ou de l'actif réservé de la Landwirtschaftliche Rentenbank ne sont pas bonifiés. Il en est de même des crédits qui sont octroyés sur la base d'un droit acquis par contrat au moyen d'épargnes versées au préalable, sauf si leur taux d'intérêt n'est pas sensiblement inférieur à celui du marché libre.
- (4) La bonification d'intérêt n'est accordée que pour les crédits formellement consentis au dernier emprunteur postérieurement au 1er octobre 1960 ; les crédits déjà octroyés ou formellement consentis avant cette date ne bénéficient pas de la bonification.

---

(1) Ministère fédéral du ravitaillement de l'agriculture et des forêts (23 mars 1961).

(5) Les mesures de bonification ne doivent pas avoir pour effet d'entraver l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux. C'est pourquoi seuls sont bonifiés les crédits dont le coût effectif, compte tenu de tous les frais y afférents (frais de gestion ou marge d'intérêt, provision éventuelle pour caution et aussi, lorsqu'il s'agit de crédits financés au moyen d'émissions de titres, frais d'émission et taux d'émission, a été calculé avec soin et semble correspondre aux conditions du marché. En cas de doutes sur la conformité des conditions de crédit, les autorités des Länder citées au paragraphe VBl peuvent faire dépendre leur autorisation d'un avis motivé des autorités responsables du contrôle des banques. De même, les mesures de bonification d'intérêts ne peuvent servir de prétexte, ni pour rendre plus désavantageuses pour les emprunteurs, sans motif économique impérieux, les conditions de crédit usitées jusqu'à présent, qu'elles portent sur le taux d'intérêt ou qu'elles soient d'autre nature, ni pour procéder à des résaliations anticipées de pure forme, afin d'obtenir la bonification en rouvrant officiellement un crédit correspondant.

(6) La bonification d'intérêts ne doit pas non plus servir de prétexte pour faire appel, aux fins de la réalisation de projets déterminés, à un montant de crédit plus élevé qu'il n'apparaît nécessaire et justifiable si l'on observe les règles courantes et éprouvées de la politique du crédit et de la gestion d'entreprise.

Il faudra donc veiller, même en ce qui concerne les crédits bénéficiant de la bonification d'intérêts, à ce qu'en principe l'emprunteur assume, autant que ses moyens le lui permettent, une part appropriée du coût du projet avec ses fonds ou ses prestations propres.

En ce qui concerne les fins d'utilisation II A I (abstraction faite du désintéressement d'héritiers), 6 et 7 a, une proportion d'au moins 20 à 30 % du coût du projet peut être considérée comme étant appropriée.

II. Fins d'utilisation.

A. Le budget de 1961 prévoit les subventions suivantes au titre des bonifications d'intérêts pour

- 1. Consolidations de propriétés (en particulier transferts d'exploitations et extensions, ainsi que mesures visant à prévenir le morcellement improductif de biens) 1.350.000 DM
- 2. cultures maraîchères, fruitières et florales ----- (1)

---

: 1.350.000 DM

(1) Les crédits destinés aux fins d'utilisation indiquées en 2, 4, 5 et 7b ne bénéficient pas jusqu'à nouvel ordre de bonifications d'intérêts.

- 3. Aménagement des eaux à l'intérieur 4.950.000 DM
- 4. Acquisition d'équipement et de machine en commun ----- (1)
- 5. Industrie laitière
- 6. Transformation et construction de bâtiments agricoles, y compris l'édification de logements pour les ouvriers agricoles et pour les artisans salariés qui travaillent principalement pour l'agriculture 5.400.000 DM
- 7. Industrie de la pêche
  - a) construction de cotres, de lougres et de bateaux mixtes de pêche et de conserveries aménagement de cotres, de lougres et de bateaux de pêche à vapeur aux fins de modernisation et de rationalisation, dans des entreprises ayant besoin de soutien et qui méritent particulièrement d'être encouragées 180.000 DM
  - b) installation de centres de ventes et de réfrigération
  - c) crédits de campagne pour la grande pêche aux harengs 90.000 DM

Les bonifications d'intérêts sur les crédits de campagne consenties pour la grande pêche aux harengs ne sont pas régies par les présentes directives. Les crédits budgétaires affectés aux utilisations ci-dessus sont interchangeable avec l'autorisation du Ministre fédéral du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts. Il est prévu de les augmenter aux termes du "plan vert 1961".

B. Commentaires relatifs aux utilisations.

A propos de 1 : Consolidation de propriété.

Il faut entendre par consolidation de propriété :

- a) l'agrandissement, nécessaire ou opportun au point de vue de l'exploitation, de petites entreprises agricoles dans une mesure qui assure une vie décente au propriétaire et à sa famille.
- b) (1) L'incitation à céder en bloc des exploitations dont l'exploitation est saine, en accordant des crédits destinés à désintéresser les héritiers évincés, au cas où un arrangement ne pourrait intervenir qu'en vendant des terres ou en partageant la ferme, ou encore en prenant des mesures qui modifieraient profondément la structure de l'exploitation et qui, de ce fait, mettraient en cause la survie du bien en tant qu'exploitation rurale indépendante.

-----  
(1) Les crédits destinés aux fins d'utilisation indiquées en 2, 4, 5 et 7b ne bénéficient pas jusqu'à nouvel ordre de bonifications d'intérêts.

(2) Il faut qu'il existe un contrat de partage successoral complet ou un contrat de transfert, non encore totalement exécuté, intervenu à une date ultérieure au 21 juin 1948, qui règle les modalités du désintéressement ainsi que le transfert de l'exploitation.

Dans les régions qui ont un régime successoral spécial (tel que le privilège du dernier-né), il peut être dérogé à cette condition dans des cas exceptionnels, avec l'assentiment des autorités régionales (voir VB (1)). Il en est de même lorsque, par suite de circonstances particulières, un partage successoral n'a pas encore pu être exécuté.

(3) Pour le partage ou le transfert, il ne faut prendre ni la valeur courante actuelle, ni la valeur de casse, mais uniquement la valeur de rendement qui est déterminée d'après le rendement net susceptible d'être obtenu de façon durable en s'adonnant à l'agriculture.

c) Les transferts d'exploitations.

d) Sous réserve de l'assentiment de l'autorité régionale compétente (voir VB (1)) peuvent être également considérées comme des mesures de consolidation de propriété,

1) la reprise, par le bailleur qui veut l'exploiter lui-même, d'une exploitation agricole familiale précédemment affermée,

2) l'acquisition, par un fermier, qui en était précédemment locataire, d'une exploitation agricole familiale ou de parties d'une telle exploitation ou, si le bail prend fin sans que l'intéressé en soit responsable, l'acquisition d'une autre entreprise analogue, ou enfin l'acquisition par le propriétaire d'une entreprise agricole familiale de parties d'exploitation louées jusqu'alors.

Les crédits de consolidation assortis de bonifications d'intérêts ne doivent en aucun cas excéder 75.000 DM ou 60.000 DM dans l'hypothèse visée au point b).

A propos de 3 : Aménagement des eaux à l'intérieur.

Les bonifications d'intérêt ne peuvent être accordées que par les programmes de travaux fonciers et hydrauliques intérieurs qui favorisent directement l'amélioration des sols dans l'agriculture, et la sylviculture.

Ces travaux comprennent, par exemple l'irrigation et le drainage, la régularisation des cours d'eau (également, le captage des torrents), la construction de chemins dans le cadre du plan d'aménagement des routes et des eaux. Les prêts destinés à la construction de barrages ne peuvent bénéficier de bonifications

d'intérêts que si les travaux servent exclusivement à prévenir les inondations, relever l'étiage de cours d'eau et à approvisionner en eau potable les campagnes. En ce qui concerne les installations pour l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées (canalisations avec appareils d'épuration), l'octroi de bonifications d'intérêts n'est autorisé que dans la mesure où ces installations sont construites dans des communes rurales. Il faut entendre ici par commune "rurales" celles qui comptent au maximum 4.000 habitants et n'ont pas le caractère de centres urbains ou industriels.

A propos de 6 :

Transformation et construction de bâtiments agricoles, y compris l'édification de logements pour les ouvriers agricoles et pour les artisans salariés qui travaillent principalement pour l'agriculture.

- (1) En ce qui concerne les transformations et les constructions neuves dans des fermes existantes, il y a lieu de considérer avant tout les bâtiments d'exploitation et les locaux utilitaires, logements des ouvriers agricoles compris ; la construction de logements ne doit être retenue que pour autant que la création de locaux d'habitation nécessaires à l'entreprise s'impose dans l'exploitation. Quant aux crédits affectés à la construction de maisons individuelles pour les ouvriers agricoles, il convient de préciser que la subvention est supprimée si le propriétaire abandonne volontairement sa profession de travailleur agricole ; il en est de même, par analogie, des logements construits pour des artisans salariés. Les charges de premier rang afférentes à la construction de logements pour les ouvriers agricoles n'ont pas droit à une bonification d'intérêts lorsqu'elles ont déjà bénéficié d'une réduction provenant d'autres fonds publics. Ces dispositions relatives aux constructions agricoles sont applicables par analogie aux crédits consacrés à l'achat de bâtiments de cette nature quand leur opportunité est reconnue par l'administration centrale du Land, ou par un service désigné par elle.

Peuvent bénéficier de bonifications d'intérêts, au même titre que les prêts destinés à des constructions agricoles, les crédits d'un montant maximum de 175.000 DM accordés aux entreprises du premier stade de commercialisation des céréales (par exemple, les négociants ruraux, les coopératives et les moulins de petite et de moyenne importance) pour leur permettre de financer des locaux d'emménagement (petits entrepôts) et les installations nécessaires pour sécher le grain. Des crédits sont consentis également à ces entreprises aux fins de construire de grands entrepôts modernes pour les pommes de terre. Au reste, on trouvera des précisions à ce sujet dans les directives complémentaires correspondantes de 1961.

- (2) Les crédits affectés à la transformation de bâtiments agricoles ne bénéficient des bonifications d'intérêts que si les travaux prévus sont très importants par rapport à la valeur de l'exploitation. Un plan sera présenté à l'appui du projet de construction, sur demande si la bonification d'intérêts porte sur des crédits n'excédant pas 10.000 DM et obligatoirement si cette limite est dépassée sauf en cas d'intervention d'un organisme public, ce plan doit être conçu ou approuvé par un service consultatif officiel pour les bâtiments agricoles, par la société de colonisation intérieure ou la "Deutsche Bauernsiedlung". Le plan, ou l'examen, devra également porter sur l'utilité de la construction du point de vue de l'exploitation.

Les services agricoles à l'échelon du Land désignent les services consultatifs compétents. Le montant maximum des crédits à la construction bénéficiant de la bonification d'intérêts est de 70.000 DM.

A propos de 7 : Industrie de la pêche.

Construction de cotres, de lougres et de bateaux mixtes de pêche et de conserverie, de même que transformation de cotres, de lougres et de bateaux de pêche à vapeur aux fins de modernisation et de rationalisation dans des entreprises ayant besoin d'être aidées et qui méritent particulièrement des encouragements.

- (1) La modernisation comprend les modifications apportées à la coque des bateaux, achat ou remise en état de machines et d'équipements nautiques et électro-acoustiques ; il faut que ces aménagements permettent de rationaliser la pêche ou la conservation du poisson à bord des bateaux.
- (2) Les crédits d'un montant inférieur à 5.000 DM ne bénéficient pas de la bonification d'intérêts.

C. Dispositions spéciales concernant 1) et 6).

Des promesses de bonifications d'intérêts sur les crédits octroyés à des entreprises agricoles doivent être faites uniquement, en ce qui concerne ces deux fins d'utilisation des prêts, aux propriétaires ou aux fermiers dont le revenu principal provient directement de l'utilisation de ces exploitations à des fins agricoles ou forestières. Il en est de même par analogie des entreprises appartenant à des personnes morales ou à un groupe de personnes physiques.

Si une bonification d'intérêts est accordée à un fermier alors que le bailleur lui-même n'y aurait pas droit aux termes du règlement ci-dessus, elle ne pourra plus être versée au bailleur au cas où celui-ci dénoncerait éventuellement le bail et prendrait le prêt en charge.

### III. Méthode et portée de la bonification d'intérêts.

- (1) Le taux d'intérêt du dernier emprunteur est réduit de 2 % sur les crédits visés à la section II, chiffre 1, 6 et 7a ; il est abaissé de 3 à 3,5 % sur les crédits visés au chiffre 3 de la même section, mais seulement dans la mesure où il n'en résulte pas un taux final inférieur à 3 %. En ce qui concerne les crédits dont le taux, non bonifié pour le dernier emprunteur, dépasse 7 % en nominal, il n'est pas accordé de bonification. Les remboursements et l'amortissement doivent être déduits lors du calcul de la bonification. Lorsqu'il s'agit de crédits ne comportant pas d'accord relatif à un amortissement courant et régulier, il convient, en calculant la bonification, de procéder comme s'ils étaient amortis régulièrement, aux échéances des intérêts, pendant la durée totale convenue.
- (2) Le taux de la bonification est modifié à l'égard de nouvelles promesses de réduction du coût des crédits lorsque le taux général d'intérêt pratiqué sur le marché des capitaux a varié d'au moins 1/2 %.
- (3) En ce qui concerne les crédits visés à la section II A, chiffre 6, dans les régions défavorisées par la nature au sens de l'arrêté du 21 janvier 1961 - IV A 1 - 4155 (1961) - (BA n° 20, du 28 janvier 1961), la marge de bonification indiquée au paragraphe (1) est majorée de 1 %.

### IV. Durée.

- (1) La durée des crédits bénéficiant des bonifications doit être adaptée à l'utilisation prévue. Les prêts d'une durée inférieure à quatre ans ne sont pas bonifiés ;
- (2) En règle générale la durée de la bonification d'intérêts sera limitée à 8 ans. Pour les fins d'utilisation 1, 3 et 6, une promesse de bonification pourra être donnée pour une durée de 20 ans au plus et, pour celle qui est prévue en 7 a, la durée de 10 ans au maximum ; elle ne dépassera pas sept ans pour les crédits afférents à la modernisation de cotres, des lougres et bateaux de pêche à vapeur.
- (3) Si le ministre fédéral du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts constate, à un moment quelconque, après avoir entendu les ministres fédéraux de l'économie et des finances, que le loyer de l'argent a fléchi de plus de 1/2 % sur le marché des capitaux, les prêteurs sont tenus d'abaisser autant que possible le taux d'intérêt de façon que la subvention versée pour la bonification puisse être réduite en conséquence. Dans les cas douteux, c'est le Ministre fédéral du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts qui, après avoir entendu les ministres fédéraux de l'économie et des finances, décide, d'après un avis donné par la Deutsche Bundesbank.

- (4) Si le Ministre fédéral du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts constate, après avoir entendu les Ministres fédéraux de l'économie et des finances, que le loyer de l'argent a augmenté de plus de 1/2 % sur le marché des capitaux, les prêteurs ont le droit de relever le taux d'intérêt, autant que cela peut se justifier, jusqu'à la limite supérieure en vigueur lors de cette constatation (voir section III, par. 1, 2ème phrase). Dans les cas douteux, c'est le Ministre fédéral du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts qui, après avoir entendu les Ministères fédéraux de l'économie et des finances, décide, d'après un avis donné par la Deutsche Bundesbank.

## V. Procédure.

### A. Instituts de crédit.

- (1) La bonification d'intérêts est versée par l'intermédiaire des instituts prêteurs. Ceux-ci doivent communiquer par écrit aux emprunteurs, avec avis de crédit et les décomptes d'intérêts, le montant de la subvention allouée pour la bonification, tant d'après le pourcentage de celle-ci que d'après le montant de la somme en espèces, avec l'indication "subvention pour bonification d'intérêts du Ministre fédéral du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts". Les instituts réclament les moyens financiers requis pour la bonification à l'établissement central de crédit chargé de les gérer et de les verser.
- (2) Ces établissements centraux sont :
1. La Landwirtschaftliche Rentenbank, Francfort-sur-le-Main, Hochstrasse, pour les instituts de crédit foncier et pour tous les autres établissements financiers participant au crédit agricole.
  2. La Deutsche Girozentrale - Deutsche Kommunalbank-Dusseldorf, Berliner Allee 42, pour les caisses d'épargne et les centres de virement.
  3. La Deutsche Genossenschaftskasse, Francfort-sur-le-Main, Taunustor 3, pour les coopératives de crédit.
- (3) Les établissements centraux de crédit obtiennent les ressources nécessaires d'après les contrats conclus avec l'autorisation du Ministre fédéral des finances, en vertu de l'art. 45 du règlement budgétaire du Reich. Les présentes directives servent de base à ces contrats.
- (4) Les établissements centraux de crédit doivent, en collaboration avec les fédérations centrales du secteur de crédit, veiller à ce que, dans les Länder du territoire fédéral, les emprunteurs puissent bénéficier autant que possible des bonifications d'intérêts suivant les besoins de crédit véritables. Ils doivent en outre user de leur influence sur les

i instituts de crédit de leur ressort de façon que ceux-ci, en fournissant des moyens de crédit, s'emploient, autant que leurs statuts le leur permettent, à en favoriser une répartition équitable entre Länder agricoles riches en capitaux et Länder moins favorisés à cet égard. Par ailleurs, il faut veiller à ce que le territoire de la République fédérale bordant la zone soviétique et les régions dont le gouvernement fédéral a décrété la réorganisation soient pris en considération dans une mesure appropriée.

(5) Lorsque les trois établissements centraux financent des prêts bonifiés, ces établissements doivent dans l'intérêt d'une bonne répartition des disponibilités servir par priorité les établissements des Länder pauvres en capitaux s'ils éprouvent des difficultés à se procurer les capitaux dont le coût doit être réduit.

#### B. Administrations compétentes.

(1) Les administrations centrales de l'agriculture dans les Länder ou les autres administrations centrales de Land compétentes ou les autorités désignées par elles, peuvent décider que les promesses de bonifications d'intérêts afférentes à des crédits de plus de 25.000 DM devront être approuvées par elles. Cette autorisation est obligatoire pour les crédits excédant 100.000 DM, de même que pour tous ceux qui sont visés à la section II, n° 6 - en cas d'acquisition d'immeubles - et n° 7. L'autorisation doit être refusée lorsque la situation financière de l'emprunteur est manifestement si bonne que l'octroi de subventions provenant de recettes fiscales serait manifestement injuste. Les promesses de bonifications d'intérêts relatives à des crédits de plus de 500.000 DM doivent être autorisées au préalable par le Ministre fédéral du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts, autorisation à demander uniquement par l'intermédiaire des administrations centrales de Land qui joignent leur avis.

(2) Rapport doit être fait tous les trois mois par les instituts de crédit aux administrations centrales de Land ou aux autorités désignées, par elles sur l'évolution des opérations de bonification d'intérêt, en indiquant au moins le nombre et le montant global des crédits, leur importance moyenne, leurs fins d'utilisation et leur répartition régionale.

(3) Les administrations de Land compétentes peuvent conclure avec les instituts de crédit de leur Land des accords complémentaires, à condition qu'ils soient indispensables pour atteindre l'objectif de l'octroi du crédit à taux réduits et sous réserve que le cours de l'opération de réduction des taux n'en soit pas sensiblement ralenti et qu'il n'en résulte pas de frais supplémentaires pour l'emprunteur.

- (4) Les instituts de crédit doivent, lorsqu'ils ne sont pas sûrs que les conditions requises pour bénéficier de la bonification d'intérêt sont remplies, demander aux administrations centrales de Land ou aux autorités désignées par elles, de prendre la décision.

VI. Conséquences des infractions.

Toute infraction aux directives ou aux contrats qui reposent sur elles, commises par des personnes participant au système des bonifications d'intérêt, peut entraîner la suspension des versements de fonds.

VII. Droit de recouvrement.

- (1) Les instituts de crédit sont tenus de vérifier si les crédits à taux réduit ont bien été utilisés conformément à leur objectif.
- (2) Si des crédits de cette nature ne sont pas utilisés conformément à leur objectif, le dernier emprunteur sera invité à rembourser en totalité les subventions accordées aux fins de la bonification. Il devra verser sur leur montant un intérêt supérieur de 2 % au taux d'escompte.

VIII. Droit de vérification.

- (1) Le Ministre fédéral du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts ainsi que la cour fédérale des comptes se réservent le droit
- a) de vérifier eux-mêmes, ou de faire vérifier par des délégués, l'emploi des moyens de financement, en se rendant sur place et en examinant les livres, documents et autres pièces justificatives.
  - b) de prendre des renseignements.
- (2) Les droits de vérification et d'information sont réservés vis-à-vis de tous les nouveaux bénéficiaires, jusqu'au dernier.

IX. Justification d'emploi.

En ce qui concerne les subventions pour bonifications d'intérêts, accordées aux termes de ces directives, des justifications d'emploi seront produites pour chaque exercice ; des instructions complémentaires seront données à ce sujet.

- X. Les présentes directives entreront en vigueur le 1er avril 1961.

Ont déjà paru dans la série

« Conditions de production de l'agriculture »:

	Numéros	Date	N° du document	Langues
- Principales conditions de production de l'agriculture des pays membres de la C.E.E. (1) (2 tomes et annexes)	1	mai 1960	VI/208/60	F
- Etude préliminaire à la mise en place d'un réseau d'information sur la situation et l'évolution des exploitations agricoles dans la C.E.E. (1)	2	mai 1961	VI/3113/61	F. D. (2)
- Terminologie utilisée en économie de l'entreprise agricole dans les pays membres de la C.E.E. (1)	3	juin 1961	VI/3471/61	F/D (3)
- Aspects structurels de l'agriculture des pays susceptibles de devenir membres ou associés de la C.E.E.	4	octobre 1961	VI/6033/61	F
- Synthèse et résultats d'études monographiques	5A	janvier 1962	VI/8333/61	F
- Organisation d'études monographiques	5B	janvier 1962	VI/8334/61	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 5 (Benelux)	5C	janvier 1962	VI/3754/61	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 15 (R. F. d'Allemagne)	5D	janvier 1962	VI/8336/61	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 17 (France)	5E	janvier 1962	VI/5853/60	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 27 (Italie)	5F	janvier 1962	VI/8335/61	F
- Quelques aspects du développement structurel dans l'agriculture et les régions rurales aux Pays-Bas	6	mars 1962	VI/6178/60	F. N. (4)
- Quelques aspects du développement structurel dans l'agriculture et les régions rurales en Belgique	7	avril 1962	VI/2281/62	F
- Aspects du développement structurel de l'agriculture au grand-duché de Luxembourg	8	mai 1962	VI/2281/62	F
- Les comptes économiques de l'agriculture française	9	juin 1962	VI/3201/62	F
- Aspects du développement structurel de l'agriculture en Italie	10	septembre 1962	VI/6620/61	F
- Aspects du développement structurel de l'agriculture en France. Evolution de la superficie des exploitations	11	septembre 1962	VI/3914/62	F
- Quelques aspects du développement structurel dans l'agriculture et les régions rurales de la république fédérale d'Allemagne	12	novembre 1962	VI/6760/62	F

(1) Ces études n'ont pas paru sous la présentation actuelle.

(2) F. D. = étude ayant fait l'objet d'une publication en français et d'une publication en allemand.

(3) F/D = étude bilingue français-allemand.

(4) L'étude a été publiée en néerlandais dans une autre série.

Ont déjà paru dans la série

« Les structures agricoles dans la C.E.E. »:

	Numéros	Date	N° du document	Langues
- Coût de l'assurance contre certains risques agricoles dans les pays de la C.E.E.	13	novembre 1962	VI/8985/62	F
- Le coût du crédit agricole dans les pays de la C.E.E.	14	mars 1963	VI/10574/62	F
- Les investissements de l'agriculture dans la C.E.E. pour la mécanisation	15	mars 1963	VI/2932/62	F/D(1)
- Aides financières de l'Etat pour la mécanisation de l'agriculture	16	mars 1963	VI/2637/62	F/D(1)
- Situation du marché - Prix et politique des prix des engrais dans les pays de la C.E.E. et importance des engrais pour les coûts de production de l'agriculture	17	avril 1963	VI/7242/62	F.D.(1)
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application en France	18	mai 1963	VI/6885/62	F
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application en Italie	19	mai 1963	VI/1617/62	F
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application en république fédérale d'Allemagne	20	mai 1963	VI/1524/1/62	F
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application aux Pays-Bas	21	mai 1963	VI/1525/1/62	F
- Eléments d'information sur l'endettement et les possibilités de financement de l'agriculture dans la C.E.E. III. Monographie pour la France	22A	juin 1963	VI/3919/63	F
- Eléments d'information sur l'endettement et les possibilités de financement de l'agriculture dans la C.E.E. I. Monographie pour la république fédérale d'Allemagne	22B	janvier 1964	VI/12844/63	F
- Recherche de l'origine des différences de frais pour l'octroi des crédits aux agriculteurs dans les différents pays de la C.E.E.	23	septembre 1963	VI/7578/63	F.D.(1)
- Relations de prix entre moyens de production et produits agricoles dans la C.E.E.	24	septembre 1963	VI/8309/63	F.D.(1)
- Certains aspects de l'amélioration des structures agraires en république fédérale d'Allemagne	25	octobre 1963	VI/8133/63	F.D.(1)
- Certains aspects de l'amélioration des structures agraires en Belgique	26	novembre 1963	VI/8133/63	F
- Certains aspects de l'amélioration des structures agraires en France	27	octobre 1963	VI/8133/63	F
- Certains aspects de l'amélioration des structures agraires en Italie	28	octobre 1963	VI/8133/63	F
- Certains aspects de l'amélioration des structures agraires au grand-duché de Luxembourg	29	octobre 1963	VI/8133/63	F
- Certains aspects de l'amélioration des structures agraires aux Pays-Bas	30	novembre 1963	VI/8133/63	F

(1) F.D. = étude ayant fait l'objet d'une publication en français et d'une publication en allemand.

(2) F/D = étude bilingue français-allemand.

Ont déjà paru dans la série

« Les structures agricoles dans la C.E.E. »:

	Numéros	Date	N° du document	Langues
- Mesures prises dans les Etats membres de la C.E.E. pour accroître la mobilité des terres et favoriser l'agrandissement d'exploitations agricoles de trop faible dimension	31	décembre 1963	VI/1250/1/63	F.D.(1)
- La législation sur le crédit à l'agriculture dans les six pays du marché commun	32	décembre 1963	VI/6254/63	F

---

(1) F.D. = étude ayant fait l'objet d'une publication en français et d'une publication en allemand.